

Rapport Annuel 2000/01

ASA Association Suisse d'Assurances | Rapport Annuel 2000/01

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

I M P R E S S U M

Publié par	Association Suisse d'Assurances ASA
Centre opérationnel	C.-F. Meyer-Strasse 14, CH-8002 Zurich Case postale 4288, CH-8022 Zurich Téléphone: 01-208 28 28 Fax: 01-208 28 00 E-Mail: info@svv.ch Internet: www.svv.ch
Rédaction	Guy Bär (rédacteur responsable) Carmen Zinner-Lang (collaboratrice de rédaction)
Présentation graphique	René Habermacher, Visuelle Gestaltung Flüelastrasse 47, 8047 Zurich
Photo page 6	Daniel Boschung
Clôture de rédaction	31 mars 2001

A V A N T - P R O P O S

Hansjörg Frei: L'année du centenaire couronnée de succès	6
---	----------

A F F A I R E S N A T I O N A L E S

1	Législation des assurances	12
111	Droit de surveillance et droit du contrat d'assurance	12
1111	Révision de la législation de surveillance	12
1112	Révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)	12
1113	Surveillance des marchés financiers	12
112	Sécurité sociale	13
1121	11 ^e révision de l'AVS	13
1122	Initiatives AVS	13
1123	Assurance invalidité	14
1124	1 ^{ère} révision LPP	14
1125	Assurance maladie	15
1126	Assurance accidents obligatoire selon la LAA	16
1127	Assurance maternité	17
1128	Partie générale des assurances sociales	17
2	Diverses questions économiques et juridiques	18
211	Questions fiscales	18
2111	Politique fiscale – Accord de l'ASA avec la position de l'économie suisse	18
2112	L'évolution de la fiscalité en Suisse	19
211211	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	19

211212	Libération des investisseurs institutionnels du paiement du droit de timbre de négociation	19	2152	Analyse des génotypes	25
211213	Prévoyance professionnelle: Limitation du rachat d'années de cotisation	19	216	Justice	25
211214	Modification de l'ordonnance d'exécution de l'impôt anticipé	19	21611	Loi sur les avocats	25
2113	Les projets de la Confédération dans le domaine des impôts et des taxes	20	2162	Loi fédérale sur la transparence de l'administration	26
211311	Nouveau train de mesures fiscales de la Confédération	20	3	Questions actuelles de quelques branches d'assurance	27
211312	Autres projets de réformes fiscales	21	311	Assurance sur la vie	27
211313	Droit fiscal international renforçant l'attrait de la Suisse	21	312	Assurance choses	27
212	Questions financières	21	31211	En général	27
21211	Blanchiment d'argent/OA	21	31212	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)	28
21212	Loi fédérale sur les fonds en déshérence	22	313	Assurance des véhicules à moteur	29
213	Droit des contrats et des sociétés	22	314	Assurance transport	29
21311	Droit du bail à loyer	22	315	Assurances techniques	29
21312	Loi sur la fusion	22	316	Assurances de protection juridique	30
21313	Loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels	22	4	Office de médiation de l'assurance privée	31
21314	Loi fédérale sur les cartels	23	5	Formation professionnelle	33
21315	Commerce électronique	23	511	Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)	33
214	Législation en matière de responsabilité civile	24	512	Organe suisse responsable pour les examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)	34
21411	Révision totale du droit de la responsabilité civile	24	513	Réforme de la formation commerciale de base	34
21412	Pool responsabilité civile pour les barrages	24	514	Examens professionnels en assurance	34
21413	Pool des risques nucléaires	24	515	Formation centralisée et décentralisée	35
21414	Loi sur la transplantation	25	51511	Formation centralisée	35
215	Environnement et biotechnologie	25	51512	Formation décentralisée	35
21511	Le génie génétique dans la législation	25			

516	E-Learning	35
517	Intermédiaires	36
518	Ouvrages spécialisés	36
519	Europe	36
6	Lutte contre la fraude à l'assurance	38
611	Généralités	38
612	Système central d'information	38
613	Formation en criminalistique économique	39
614	Détection de fraude à l'aide de moyens électroniques	39
615	Echange d'informations et coopération	39
7	Relations publiques	40
711	Les cent ans de l'ASA – 2 fêtes pour un centenaire	40
712	Internet et Extranet	41
713	Manuel d'étude	41
714	A notre sujet	41
715	Campagnes de communication	42
716	Contacts avec les médias	42
717	Autres activités d'information	43
8	Au sein de l'Association	44
811	Assemblée générale ordinaire	44
812	Effectif des membres	44
813	Comité	44
814	Centre opérationnel	45
815	Commissions	45
816	Service médical de l'ASA	45

AFFAIRES INTERNATIONALES

1	Union européenne	48
111	Accords bilatéraux Suisse-UE	48
112	Initiative «Oui à l'Europe»	48
113	Accord d'assurance Suisse – CEE	49
114	Marché intérieur de l'assurance (Marché unique)	49
1141	Cadre d'action pour les services financiers	49
1142	Réassurance	50
1143	Directive sur la protection des visiteurs	50
115	Directive UE sur les activités des institutions de retraite professionnelle	51
2	Comité Européen des Assurances	52
211	Mutation au secrétariat général	52
212	Assemblée générale du CEA	52
213	Présence de l'ASA dans les organes du CEA	53
3	Autres organisations et activités internationales	54
311	International Association of Insurance Supervisors IAIS	54
312	International Accounting Standards IAS	55
313	OCDE	55
314	WTO/GATS	56
4	Balance des transactions courantes	57

S T A T I S T I Q U E S

1	Compagnies d'assurances en Suisse	60
2	Primes encaissées	61
211	Répartition géographique du volume global des primes des assureurs suisses	61
212	Primes encaissées selon les branches d'assurance	62
213	Primes des branches principales	63
3	Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisses par catégorie de placements	64
4	Revenu financier par catégorie de placements	65
5	Densité d'assurance en comparaison internationale	66
511	Primes par habitant (assurances privées) – Europe	66
512	Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer	66
6	Pénétration de l'assurance	67
611	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe	67
612	Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer	67
7	Personnel et formation	68
711	Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse	68
712	Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger	69

713	Examen professionnel fédéral en assurance	69
714	Examens fédéraux de modules pour le secteur financier	69

A N N E X E

1	Organes de l'Association	72
2	Organigrammes de l'ASA	74
3	Liste des membres	76
4	Notes	78

Avant-propos





Hansjörg Frei, Président
de l'Association Suisse d'Assurances

L'année du centenaire couronnée de succès

Pour l'assurance suisse, l'année 2000 aura, dans son ensemble, été placée sous une bonne étoile. L'assurance vie a pu compenser, en partie, le repli des primes des affaires suisses, grâce notamment au réjouissant développement de l'assurance collective. Nonobstant le haut degré de saturation du marché, l'assurance non-vie est aussi parvenue à progresser légèrement. En Suisse, les effectifs de l'assurance privée se sont étoffés de plus de 3%, un taux d'augmentation atteint il y a 10 ans pour la dernière fois. Quant aux compagnies d'assurances multinationales, elles sont en outre arrivées à consolider leur position sur les marchés étrangers qui s'inscrivent par 67% au volume global des primes de l'assurance suisse. Pour sa part, l'Association Suisse d'Assurances a aussi renforcé sa position. En regroupant les anciennes associations de branches en une seule association dynamique, elle a accru son efficacité pour agir sur l'opinion des milieux politiques. La présence de l'assurance s'est affirmée dans le public, ce qui est essentiel au moment où sont à l'ordre du jour des projets de révision qui sont d'une portée éminente pour les compagnies d'assurances dans divers domaines législatifs. Tant l'aménagement de la surveillance des assurances que la restructuration de la sécurité sociale ont une importance qui ne saurait être surestimée. Il est dès lors décisif que, lors des débats parlementaires comme au cours de ceux qui les auront précédés, l'ASA soit reconnue en tant que «know-how-pool» dans ce domaine complexe et que l'on accorde tout le crédit voulu à ses prises de position. Par ailleurs, l'exercice sous revue peut aussi être considéré comme couronné de succès du fait

que la commémoration du «Centenaire de l'Association Suisse d'Assurances» et les diverses manifestations qui l'ont marqué ont bénéficié d'un large écho, tandis que les réalisations en matière de communication électronique et le soutien apporté à la formation dans les écoles professionnelles et secondaires ont été la source de nouvelles impulsions dont les effets devraient se ressentir longtemps.

Redressement en affaires vie suisses

Les analyses et statistiques présentées dans le présent Rapport annuel indiquent qu'en 2000 le contexte économique de l'assurance s'est amélioré par rapport à l'année précédente. Si en 1999 le volume global des primes a diminué de quelque 6% pour les affaires suisses – en raison surtout du recul de 10% en assurance vie – la courbe du volume des affaires s'est redressée en 2000. Selon l'estimation de l'Association, l'augmentation des primes vie et non-vie devrait s'établir à 2%. Ce taux de croissance ne porte certes pas à l'euphorie, encore qu'il soit une preuve de capacité eu égard à l'âpreté de la concurrence qui est parfois assimilable à une course aux rabais. Un grand nombre de compagnies paraissent apprécier positivement les perspectives du marché indigène. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui ressort de sondages auprès des milieux de l'assurance quant à leurs plans d'investissements, notamment dans la technologie de l'information et de la communication. De même, la nette augmentation du nombre des collaborateurs en Suisse peut être interprétée comme un signe d'optimisme, d'autant plus que des assureurs de petite et moyenne importance se montrent particulièrement entreprenants dans ce domaine. Il ne faudrait pas pour autant perdre de vue les aspects moins réjouissants de l'exercice sous rapport, tels que les gros dommages causés par les forces de la nature qui ont, une fois de plus, surtout frappé les cantons où l'assurance des bâtiments est l'affaire de l'assurance privée. De même, le climat boursier de l'année 2000, qui s'était détérioré comme au cours du premier trimestre 2001, suscite des inquiétudes. Bien que l'assurance privée suisse présente quelques ombres à son tableau, les zones claires y sont prédominantes.

Nouvelle orientation de la surveillance?

La révision de la surveillance des assurances requiert la plus grande attention, car c'est un bouleversement fondamental qui est en discussion : un groupe d'experts propose de renoncer à un

contrôle autonome de l'assurance au profit d'une surveillance intégrée des marchés financiers qui devrait s'étendre à tous les prestataires de services financiers. Lors de la procédure de consultation, comme à l'occasion de contacts directs avec les autorités, l'Association a clairement fait part de son scepticisme à l'endroit de cette nouvelle conception. La question se pose, en effet, de savoir s'il faut abandonner, sans que rien n'y oblige, un concept de surveillance qui a parfaitement fonctionné pendant un siècle et a, sans conteste, pleinement atteint son objectif principal qui est la protection des assurés. Par ailleurs, l'Association s'engage dans l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) dont elle fait partie en tant qu'observateur. Il est indéniable que l'influence d'organisations internationales va, du fait de la globalisation, considérablement augmenter ces prochaines années dans le secteur de la surveillance des assurances également. Les assureurs sont conscients – tout comme les autorités – qu'il est toujours plus illusoire pour des Etats isolés de faire cavalier seul, spécialement en Europe où l'ensemble de la législation d'assurance est largement déterminée par l'UE. Pour cette raison, il est très important que l'Association joue un rôle actif au sein du Comité Européen des Assurances (CEA).

Engagement au niveau de la révision de la sécurité sociale

L'évolution positive évoquée supra de l'assurance vie collective et de la prévoyance professionnelle procède notamment des réserves qu'inspire la prévoyance-vieillesse étatique, réserves qui se manifestent dans notre pays comme dans d'autres pays industrialisés. Même si l'AVS présente un excédent considérable en l'an 2000, sa base financière est toutefois moins assurée à long terme en raison de l'évolution démographique – nettement plus de rentières et de rentiers par rapport à la population active. Il est donc logique de renforcer le second pilier qui fonctionne selon le système de capitalisation. C'est la raison pour laquelle l'Association suit attentivement les débats portant sur la 1ère révision LPP. L'ASA s'efforce d'y contribuer par des propositions constructives, en ce qui concerne par exemple le taux de conversion ou l'extension de l'obligation à de plus faibles revenus. L'Association suit aussi de près les divers projets de révision dans le secteur des assurances sociales où l'on pourrait parler d'un véritable engorgement révisionnel ; le présent Rapport annuel les commente de manière circonstanciée. L'assurance privée suisse déployant une importante activité tant en prévoyance-vieillesse qu'en assurance invalidité, maladie et acci-

dents, toute révision de la sécurité sociale a des répercussions directes ou indirectes sur la position qu'elle occupe dans le vaste secteur socio-politique central de l'assurance sociale.

La position renforcée de l'ASA

L'Association Suisse d'Assurances est sans conteste parvenue ces derniers temps à renforcer sa position dans le contexte des moteurs de la politique économique. La fusion des associations de branches avec l'association faîtière a accentué l'influence de celle-ci dans l'orientation de l'opinion. De plus, le développement et l'intensification de la communication vers l'extérieur comme à l'intérieur de l'assurance, notamment avec l'ouverture d'un site sur Internet et Intranet, ont renforcé la présence de l'assurance dans le public. Le contact institutionnalisé avec le Parlement fédéral et l'Administration fédérale s'est révélé une condition indispensable pour que l'assurance privée puisse se faire entendre et qu'il soit tenu compte de ses intérêts lors des processus législatifs. Quand il s'agit de sujets touchant à l'assurance, il faut disposer des connaissances de détail et spécialisées nécessaires afin que les nouvelles prescriptions puissent s'appliquer de manière économiquement judicieuse en tenant compte de la pratique. La révision et l'unification du droit de la responsabilité civile qui met à extrême contribution plusieurs commissions en est un exemple éloquent. Il n'est pas présomptueux d'affirmer que l'ASA assume actuellement mieux et plus efficacement qu'il y a quelques années sa tâche principale de cabine d'aiguillage pour la transmission d'informations dans le sens très large du terme. Diverses activités déployées en relation avec le «Centenaire de l'Association», relatées dans le présent Rapport, en témoignent. L'ASA continuera à tout mettre en œuvre pour qu'il soit pris acte de son point de vue sur des questions relevant de l'assurance, et ce tant au niveau national qu'international. Eu égard au succès reconnu et à la bonne réputation de l'assurance suisse, il n'y a aucune raison de mettre la lumière sous le boisseau.



Hansjörg Frei, Président de l'ASA

Affaires nationales



111 Droit de surveillance et droit du contrat d'assurance**1111 Révision de la législation de surveillance**

Notre Rapport annuel 1998 a commenté de manière circonstanciée le projet de révision totale de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) ainsi que la prise de position de l'ASA à son sujet. Attendu de longue date, le message sera probablement adopté au début de l'été 2001 à l'intention du Parlement.

Comme en 1999 déjà, l'ASA a eu, en mai 2000, l'occasion d'avoir un entretien avec l'Office fédéral des assurances privées et de lui présenter une fois encore son appréciation de certains points contestés du projet. Les discussions ont notamment porté sur le vœu de l'ASA de voir supprimée l'interdiction des activités étrangères à l'assurance, ainsi que sur les dispositions afférentes à l'actuaire responsable et sur la surveillance des intermédiaires d'assurance.

1112 Révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)

Une révision partielle de la LCA a été mise en chantier parallèlement à la révision totale de la législation de surveillance. Selon toute probabilité, le message relatif à la révision de la LCA sortira en même temps que le message relatif à la LSA au début de l'été 2001.

Les entretiens avec l'Office fédéral des assurances privées ont, comme en 1999 déjà, porté sur le devoir d'informer des assureurs, sur la réforme des sanctions en cas de réticence de l'assuré, ainsi que sur l'indivisibilité de la prime.

Pour plus de détails sur la révision partielle de la LCA, le lecteur voudra bien se reporter à notre Rapport annuel 1998.

1113 Surveillance des marchés financiers

En décembre 1998, le Conseiller fédéral Kaspar Villiger a chargé un groupe d'experts présidé par le Prof. Jean-Baptiste Zufferey, d'examiner les défis auxquels est confrontée la surveillance financière en Suisse. A mi-novembre 2000, le groupe d'experts a présenté son rapport final qui comprend, dans une première partie, 42 recommandations pour les secteurs des banques, des assurances, de l'allfinance et des conglomérats financiers, des prestataires de services financiers non réglementés et pour l'organisation générale de la surveillance. La seconde partie (annexes) décrit les informa-

tions collectées, les analyses effectuées et les fondements sur lesquels le groupe d'experts s'est basé afin de formuler ses recommandations.

Les recommandations préconisent, pour l'essentiel, la fusion de la surveillance des assurances et des banques par la mise sur pied d'une autorité de surveillance intégrée et, par ailleurs, l'extension de la surveillance aux activités jusqu'ici non réglementées des Introducing Brokers, des négociants en devises et, selon une majorité des membres du groupe d'experts, des gestionnaires de fortune indépendants. Pour ce qui est des assurances, le rapport d'experts adhère au principe du contrôle de la solvabilité. Par ailleurs, il faut éviter d'interdire aux assurances l'accès aux activités hors assurance en prenant en compte sur ce point l'accord d'assurance entre la Suisse et la CEE du 10 octobre 1989.

Une consultation portant sur une partie des recommandations a été organisée auprès des milieux concernés pour se terminer à fin janvier 2001. Au printemps 2001, le Conseil fédéral prendra, en se fondant sur le résultat de la consultation et le rapport des experts, une décision de principe quant à la marche à suivre. L'administration devra ensuite élaborer un avant-projet pour modifier la loi en appliquant les recommandations du rapport des experts, sur quoi il sera procédé à une nouvelle consultation.

Fin janvier 2001, l'ASA a transmis sa prise de position sur la consultation au Département fédéral des finances. L'ASA a fait valoir qu'il faut par principe renoncer à une autorité de surveillance intégrée. L'actuel système de contrôle avec deux autorités de tutelle indépendantes (Office fédéral des assurances privées et Commission fédérale des banques) s'est révélé bon. Les spécificités des affaires d'assurance et de banque sont essentiellement différentes et requièrent un savoir-faire professionnel qui, selon l'ASA, se trouverait mieux sauvegardé par une autorité de surveillance autonome. Le système de surveillance actuel offre suffisamment de possibilités de développer à l'avenir la collaboration nécessaire, eu égard notamment aux concepts financiers globaux qui se présentent. Par ailleurs, l'ASA souscrit sans réserve au point de vue du rapport des experts selon lequel il n'y a aucune nécessité d'uniformiser la législation des marchés financiers. L'ASA souhaite que soit mise sur pied, pour l'élaboration de l'avant-projet qui doit transposer dans la législation les recommandations des experts, une commission d'experts au sein de laquelle l'assurance serait représentée.

112 Sécurité sociale

11211 11^e révision de l'AVS

Le 2 février 2000, le Conseil fédéral a adopté le message sur la 11^e révision de l'AVS. La consolidation financière de l'AVS et la flexibilisation de l'âge de la retraite se trouvent au centre du projet. Les comptes de l'AVS doivent être délestés tant par un relèvement des cotisations que par des mesures d'économie. Le financement de l'AVS doit, de surcroît, être assuré à long terme par la majoration en 2003 du pour cent de la TVA de 1,5 points (dont 0,5% pour l'AVS et 1% pour l'AI) et par une seconde adaptation du taux de TVA, de 1% au maximum, en 2006.

La flexibilisation de l'âge de la retraite constitue un élément essentiel du projet. Le Conseil fédéral propose un modèle où le taux de réduction dépend du moment de l'anticipation et du montant du revenu. Les dépenses supplémentaires qui en résulteraient seraient de 400 millions de francs.

La limitation du droit aux prestations en matière de rente de veuve est un autre point important de la 11^e révision de l'AVS. Selon la conception du Conseil fédéral, ce droit devrait être restreint, en ce sens que, au terme d'une longue période transitoire, une rente de veuve ne devrait être accordée que s'il y a des enfants de moins de 18 ans ou si la veuve a plus de 50 ans.

A l'occasion d'une première lecture, la CSSS du Conseil national s'est montrée plus généreuse que le Conseil fédéral et a doublé le montant destiné à amortir la flexibilisation de l'âge de la retraite en le faisant passer de 400 à 800 millions de francs. La CSSS a de surcroît abaissé à 45 ans l'âge minimum permettant de toucher une rente de veuve. La CSSS a finalement préconisé que la majoration prévue de la TVA revienne entièrement à l'AVS en refusant ainsi sa part de 17% à la Confédération.

Les décisions de la CSSS ont fait, en février 2001, l'objet d'une seconde lecture. Au cas où les décisions prises jusqu'ici devraient être adoptées en seconde lecture et ensuite par le Parlement, l'allègement de la charge financière de l'AVS qui devait être de 1,2 milliard de francs, selon le message du Conseil fédéral, se réduirait à 600 millions de francs en chiffre rond.

11212 Initiatives AVS

Le 26 novembre 2000, le peuple suisse a rejeté en votation populaire l'initiative «Pour une re-

traite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes» lancée par le parti écologique, ainsi que l'initiative «Pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite de la femme» de la Société suisse des employés de commerce. Les électeurs se sont ainsi surtout opposés à un âge de rente inférieur pour la femme, pour des raisons de coût notamment. Mais il n'a plus été possible d'ignorer que la flexibilisation répondait aux vœux d'une large partie de la population. Les deux initiatives avaient ainsi été acceptées en Suisse romande.

11213 Assurance invalidité

Le souverain ayant, le 13 juillet 1999, clairement rejeté la 4^e révision AI par 70% de non parce qu'elle proposait la suppression du quart de rente, le Conseil fédéral a, avant la pause estivale 2000 encore, mis en consultation une version remaniée dont l'objectif est de consolider les finances de l'AI, d'une part, et de procéder, d'autre part, à des adaptations ciblées des prestations sous forme d'améliorations de la structure et de la procédure de l'AI. Au titre des mesures d'économie, la révision prévoit notamment la suppression de la rente complémentaire. En revanche, une allocation d'assistance doit être introduite, qui doit simplifier l'actuel système peu clair et compliqué de prestations accordées aux personnes handicapées et assurer l'indépendance financière des rentiers nécessitant une prise en charge. L'allocation d'assistance entraînera des coûts de l'ordre de 150 millions de francs. Par ailleurs et afin d'assumer à long terme la consolidation financière de l'AI, un point supplémentaire de TVA doit revenir à l'AI dès 2003.

Ce sont surtout les mesures destinées à améliorer la situation financière de l'AI qui ont été vivement contestées au cours de la procédure de consultation. Ainsi le jumelage du financement complémentaire de l'AI avec la garantie de l'AVS dans le cadre de sa 11^e révision a été remis en question. De même, le relèvement des taux de la TVA de 1 point en faveur de l'AI a également été contesté. En revanche, l'introduction d'une allocation d'assistance a bénéficié d'un large soutien. Quant à l'introduction de services médicaux régionaux, elle a été majoritairement repoussée.

Le message publié le 21 février 2001 par le Conseil fédéral reprend pour l'essentiel les propositions initiales ayant fait l'objet de la consultation.

11214 1^{ère} révision LPP

Le message LPP, publié le 1^{er} mars 2000, comprend pour l'essentiel trois paquets de mesures:

- La coordination avec l'AVS et l'AI par l'égalisation de l'âge de la retraite, l'introduction de la rente de veuf et la flexibilisation de l'âge de la retraite.
- Des mesures de consolidation, dont notamment la réduction du taux de conversion en 11 étapes pour l'amener de 7,2% actuellement à 6,65% en 2016 (un relèvement des bonifications de vieillesse étant prévu pour maintenir le niveau de la rente).
- Le plafonnement du salaire assurable pour la LPP.

Pour des raisons de coûts, le Conseil fédéral a, en revanche, renoncé à améliorer la prévoyance des personnes à bas revenu et des travailleurs à temps partiel.

L'ASA s'est activement occupée de la révision LPP et a, en collaboration avec d'autres associations dont l'Association suisse des institutions de prévoyance et l'Association suisse des banquiers, mis au point une prise de position commune sur certains points du message fédéral. Il a ainsi été proposé que l'abaissement du taux de conversion des rentes s'effectue plus rapidement, pour tenir notamment compte de l'espérance de vie qui, depuis l'introduction de la LPP, a fortement progressé et progresse encore. Une adaptation en six ans jusqu'en 2009 doit notamment permettre une meilleure harmonisation avec l'ajustement, en deux étapes, de l'âge de retraite des femmes.

Il a aussi été émis des réserves au sujet de la modification des bonifications de vieillesse préconisée par le Conseil fédéral. Le saut de 11 à 18% prévu à l'âge de 45 ans défavorisant les salariés âgés, l'ASA intervient en faveur d'un barème pour les femmes légèrement modifié. Enfin, l'ASA s'oppose en particulier au plafonnement prévu du salaire assurable et demande que soient supprimées les dispositions relatives au rachat qui viennent d'être introduites. Si la LPP devait s'étendre aux personnes à bas revenu et aux travailleurs à temps partiel, l'ASA met son savoir-faire à disposition pour trouver des solutions qui soient aussi praticables.

Après la première lecture de la loi sur l'AVS, la CSSS a entamé l'examen de la 1^{ère} révision de la LPP et a décidé d'instituer une sous-commission chargée d'examiner notamment en détail les questions du taux de conversion, des bonifications de vieillesse, du travail temporaire, mais aussi de l'amélioration de la transparence de la prévoyance professionnelle.

Afin d'harmoniser la question de l'ajustement de l'âge de la retraite LPP des femmes à celui de l'AVS, un projet qui ménage aux femmes concernées la possibilité de rester assurées en LPP et en pilier 3a jusqu'à l'âge de 63 ans, a été élaboré en procédure d'urgence. Cette disposition doit entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

1125 Assurance maladie

L'assurance maladie sociale est toujours un grand chantier et restera vraisemblablement longtemps encore en cet état. En effet, bien que la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) soit entrée en vigueur il y a cinq ans déjà, sa mise en application n'en est qu'à ses débuts pour certains secteurs.

La première révision partielle de la loi sur l'assurance maladie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La révision a introduit le droit de remplacer des préparations originales par des génériques et posé la base légale d'un nouveau système de rémunération des prestations des pharmaciens. Pour tenir compte des accords bilatéraux avec l'UE, la possibilité de prévoir une clause de besoin pour une période limitée à trois ans a été introduite concernant l'admission des médecins. Le Conseil fédéral a en outre été chargé par le Parlement d'examiner les possibilités de supprimer l'obligation de contracter. Au vu de la forte opposition rencontrée à l'occasion de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a toutefois renoncé à prévoir, dans son message sur la 2^e révision partielle de la LAMal une solution pour un modèle de contrat prévoyant la concurrence, se contentant de proposer la suppression de l'obligation de contracter pour les fournisseurs de prestations ayant plus de 65 ans. La nouvelle réglementation très délicate du financement des hôpitaux, au sujet de laquelle les cantons ont déjà réagi négativement, constitue l'élément central de la deuxième révision partielle. Pour l'heure, il est impératif de régler enfin la question du financement des hôpitaux afin que les lois du marché puissent jouer. Il faut examiner par ailleurs quelles mesures permettraient de rendre les assurances complémentaires plus attrayantes, ce qui permettrait de décharger l'assurance de base.

La commission du Conseil national reprendra l'examen des initiatives parlementaires Teuscher (visant à l'égalité des primes pour hommes et femmes dans la LCA) et Scheurer (maintien de l'âge d'entrée pour les assurances complémentaires) une fois que les questions en suspens du financement des hôpitaux au-

ront été clarifiées dans le cadre de la deuxième révision partielle de la LAMal.

Le 23 février 2000 déjà, le Conseil fédéral a révisé l'ordonnance sur l'assurance maladie (OAMal). Il a modifié le système du rabais sur les primes accordé aux assurés qui choisissent une franchise plus élevée que la franchise ordinaire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2001, les assureurs maladie ne pourront plus accorder des rabais supérieurs au risque supplémentaire de participation aux coûts assumé par les assurés. En même temps, les assureurs doivent pouvoir «régionaliser» les taux de rabais accordés sur les primes.

Le 10 juillet 2000, le Département fédéral de l'intérieur a modifié l'ordonnance sur les prestations (OPAS) en mettant douze nouvelles thérapies à la charge des assureurs maladie, ce qui engendrera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 millions de francs, dont la majeure partie est liée aux traitements de substitution pour les personnes dépendantes de la drogue. Les nouvelles thérapies sont destinées aux patients qui souffrent de maladies graves.

Les accords bilatéraux avec l'UE ayant été acceptés par le peuple le 21 mai 2000, un grand nombre de lois et d'ordonnances ont dû être adaptées. La mise en pratique notamment de l'assurance maladie pour les personnes vivant dans l'espace communautaire mais assurées en Suisse réservera encore quelques tracasseries aux assureurs maladie qui auront à résoudre la question du règlement des sinistres, comme aux cantons pour ce qui est de la réduction des primes pour les personnes économiquement faibles, sans parler de la détermination des primes elles-mêmes.

Le 26 novembre 2000 l'initiative populaire «Pour des coûts hospitaliers moins élevés» (première «Initiative Denner») a été nettement rejetée tant par les électrices et électeurs que par tous les cantons. L'initiative voulait limiter l'obligation de s'assurer aux seuls frais hospitaliers et supprimer la participation des assurés aux coûts d'un séjour à l'hôpital.

Les Chambres fédérales ayant, dans la session d'été 2000 déjà, recommandé de repousser sans contre-projet l'initiative populaire «Pour des médicaments à moindre prix» (deuxième «Initiative Denner»), celle-ci a été clairement refusée le 4 mars 2001 par le peuple et les cantons.

Au cours de sa session d'hiver 2000, le Conseil national a nettement balayé par 91 voix contre 55 l'initiative lancée par le parti socialiste suisse «La santé à un prix abordable», dite «Initiative santé». Une proposition d'y opposer un contre-projet n'a eu aucune chance. En jan-

vier 2001, la Commission de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) du Conseil des Etats s'est aussi opposée à l'initiative. Celle-ci préconise l'abandon du système actuel des primes par tête, l'assurance maladie devant être financée pour la moitié par des produits supplémentaires provenant de la TVA et, pour l'autre moitié, par des cotisations des assurés fixées en fonction du revenu et de la fortune. L'initiative prévoyait en outre des compétences accrues de la Confédération pour veiller à la maîtrise des coûts de la santé. Or, si la loi en vigueur présente des imperfections, il faut y remédier par le biais de révisions partielles et non par une initiative totalement inadéquate qui ouvrirait la voie à une médecine d'Etat. Bien que les auteurs de l'initiative ne l'aient pas demandé, la mise en œuvre de l'initiative conduirait, à moyen ou long terme, à une classe unique. Le texte constitutionnel proposé fait en outre clairement ressortir que l'actuel catalogue des prestations déjà très étendu ne serait pas seulement conservé, mais encore élargi, ce qui entraînerait inévitablement un accroissement des coûts. Le modèle de financement proposé n'aurait pas seulement pour conséquence de gonfler l'appareil administratif de la Confédération, mais introduirait encore un élément d'impôt sur la richesse. Or, jusqu'ici, l'introduction d'un impôt sur la richesse a été nettement rejetée par le peuple dans tous les cantons où il en a été question. L'augmentation massive du taux de TVA, le système de primes fonction du revenu et les mesures faisant obstacle à la concurrence entraîneraient une charge supplémentaire considérable pour une grande partie de la population.

11216 Assurance accidents obligatoire selon la LAA

Pour l'heure encore, l'assurance accidents sociale fait moins parler d'elle en politique que l'assurance maladie sociale. Les assureurs en maîtrisent les coûts, et les accidents professionnels ont diminué, en raison notamment des mouvements migratoires de travailleurs de certains secteurs vers celui des services moins exposés aux accidents. Par ailleurs, les mesures préventives prises par les assureurs portent leurs fruits. Il dépendra, dans une large mesure, des discussions portant sur le domaine d'activité de la SUVA que l'attention du monde politique se focalise davantage sur l'assurance accidents obligatoire. En effet, une intervention parlementaire ayant déjà demandé l'abolition du monopole partiel que la loi confère à la SUVA, le Conseil fédéral a, en décembre 2000, traité la «Note de discussion concernant le champ d'activité de la SUVA» élaborée sous

la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le Conseil fédéral a alors décidé de constituer un groupe de travail chargé de lui soumettre, pour fin 2001, des propositions relatives à l'activité future de la SUVA.

Les tarifs de l'assurance obligatoire contre les accidents restent les mêmes pour 2001. Les résultats du compte d'exploitation des accidents non professionnels (ANP) étant régulièrement positifs depuis 1994, les assureurs désignés à l'art. 68 LAA introduiront un nouveau tarif ANP le 1^{er} janvier 2002. Ce faisant, on s'en tiendra, en principe, à la structure tarifaire actuelle prévoyant quatre classes de risques. Toutefois, un grand nombre de numéros de risque seront attribués à nouveau aux classes de risques correspondantes et le niveau des primes sera globalement réduit de 4%. Le calcul du nouveau tarif a dû tenir compte de divers facteurs aggravant la prime (renchérissement général du système de santé, abolition de la possibilité de réduire les prestations de longue durée en cas de négligence grave et, enfin, abaissement de 12 à 8 heures de travail par semaine de la limite pour l'assurance des ANP).

Les questions en suspens concernant la perception des suppléments de prime pour frais d'administration ont pu être réglées en collaboration avec l'OFAS. La marge d'appréciation générale de 15 points accordée aux assureurs par la circulaire OFAS du 20 décembre 1999 s'étant avérée problématique, l'OFAS s'est déclaré disposé à la corriger ou à la préciser en émettant une nouvelle circulaire. Les assureurs désignés à l'art. 68 LAA doivent en principe pouvoir prélever, pour ces frais d'administration, des suppléments de primes inférieurs au supplément pratiqué par la SUVA. Reste qu'il est bien établi qu'un supplément de prime doit être perçu pour couvrir les frais. Les éléments à couvrir par le supplément de prime sont d'ailleurs fixés dans l'ordonnance sur l'assurance accidents (OLAA).

Aucune solution définitive n'a, en revanche, pu être apportée à la question du financement de l'assurance accidents des chômeurs. Tant la SUVA que les assureurs privés LAA et l'OFAS se sont bien prononcés en faveur d'une proposition selon laquelle une partie de la prime accident devrait être supportée – au sens d'une contribution de solidarité – par le fonds de compensation de l'assurance chômage. Le secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) n'a cependant pu se rallier entièrement à cette solution. La question devra donc être résolue à l'occasion de la révision à venir de la loi sur l'assurance chômage.

Le 15 décembre 2000, les Chambres fédérales ont, en votation finale, adopté une modifi-

cation de la loi sur l'assurance accidents selon laquelle le droit à une rente de l'assurance accidents naît à partir d'un degré d'invalidité d'au moins 10%. Cette modification de la loi – demandée par le biais d'une initiative parlementaire – rétablit la pratique qui a prévalu pendant près de 50 ans et qui avait été remise en question par une décision du Tribunal fédéral des assurances (TFA) du 19 août 1996. Le TFA avait alors accordé à la victime d'un accident une rente pour un degré d'invalidité de 6% seulement.

11217 Assurance maternité

Bien que le projet d'une assurance maternité ait été nettement rejeté par le peuple le 13 juin 1999, les Chambres fédérales ont renversé les décisions prises antérieurement à l'occasion de diverses interventions parlementaires. Le 13 décembre 2000, le Conseil des Etats a approuvé par 24 voix contre 17 une motion déjà adoptée par le Conseil national demandant un congé de maternité payé de 14 semaines. Selon ce projet, le financement serait mixte: l'employeur payerait les huit premières semaines en maintenant le salaire selon le CO et les six semaines restantes bénéficieraient d'une prestation d'assurance financée par la caisse des APG.

Le canton de Genève n'a pas voulu attendre une solution fédérale et, le 14 décembre 2000, le parlement cantonal a adopté à l'unanimité une loi cantonale qui doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2001. La loi prévoit, en faveur des femmes salariées et de celles exerçant une activité indépendante dans le canton de Genève, un droit à 16 semaines de congé de maternité après l'accouchement. L'allocation de maternité est égale à 80% du gain assuré. Cette assurance maternité doit être financée par les cotisations tant des employeurs que des salariés et indépendants. L'assurance est gérée par les caisses de compensation AVS.

11218 Partie générale des assurances sociales

Le Conseil des Etats a, en tant que deuxième conseil, traité le 22 mars 2000 le volumineux projet de loi et s'est, à quelques exceptions près, rallié aux décisions prises le 17 juin 1999 par le Conseil national pour la codification du droit des assurances sociales sous forme d'une nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Au cours de la session d'automne 2000, les Chambres fédérales ont éliminé les dernières divergences et adopté la loi dans la votation finale du 6 octobre. Un grand nombre d'ordonnances doivent maintenant encore être adaptées en

prévision de l'entrée en vigueur de la LPGA qui touche toutes les assurances sociales. Il faut simultanément – et d'urgence – procéder à la coordination des modifications de diverses lois particulières qui ont, soit déjà été décidées depuis le 6 octobre, ou doivent encore être traitées par les Chambres fédérales. Pour ces raisons, la LPGA ne saurait guère entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2003.

211 Questions fiscales

2111 Politique fiscale – Accord de l'ASA avec la position de l'économie suisse

L'Association Suisse d'Assurances ASA soutient le concept fiscal de l'économie suisse, élaboré par le comité des questions financières et fiscales d'économiesuisse¹, auquel elle participe activement. Ce concept demande le maintien, respectivement l'amélioration de l'attractivité de la Suisse, sous l'angle de la finance, de l'emploi et de la fiscalité.

Les buts fixés sont une diminution générale de l'impôt fédéral direct aussi bien pour les entreprises que pour les personnes physiques, la réduction des droits de timbre et l'atténuation de la double imposition économique des revenus. Le concept postule en outre le passage à une imposition cantonale proportionnelle des bénéfices des entreprises, de même que l'abolition des impôts cantonaux sur le capital. L'impôt sur les bénéfices en capital est clairement écarté pour les personnes physiques. Il en va de même de l'impôt sur les gains de participation proposé à titre de remplacement par le Conseil Fédéral dans son message du 25 octobre 2000. Des hausses de la TVA doivent être évitées, au besoin limitées à un strict minimum, mais elle devraient au moins être compensées par des allègements dans le domaine des impôts directs. Ces mesures permettraient de:

- Stabiliser les dépenses de la Confédération, des cantons, des communes et des œuvres sociales
- Abaisser les impôts jusqu'en 2007 (4–6 milliards de francs)
- Réduire le taux d'impôt à 30% jusqu'en 2010.

Pour atteindre ce but, il faut en premier lieu examiner plus particulièrement les réformes prévues dans le secteur public par rapport à leurs conséquences financières. Les prestations de l'Etat doivent être contrôlées dans leur ensemble quant à leur efficacité et leur rapport coût/utilité, en se demandant si, pour des raisons de coûts ou dans le sens d'une libéralisation, elles ne pourraient pas être assumées par des particuliers ou en recourant à la privatisation des établissements d'état concernés.

¹ cf. Concept fiscal pour la Suisse – Propositions de l'économie, en vue du renouvellement du régime financier, Union suisse du commerce et de l'industrie (Vorort), Zurich, avril 2000.

2112 L'évolution de la fiscalité en Suisse

211211 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La nouvelle loi sur la TVA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. En plus du passage de la réglementation provisoire dans le droit ordinaire, elle apporte beaucoup d'améliorations demandées par l'économie, d'abord dans l'imposition des groupes, dans le paiement facultatif de l'impôt sur les transactions (option) etc.² Le taux normal se monte à 7,6%.

L'imposition plus équitable que précédemment de la consommation propre, principalement en cas de location d'immeubles (travaux de conciergerie), revêt une certaine importance pour les assureurs.

L'administration fédérale des finances, modifiant sa pratique en dehors des limites légales, veut soumettre à la TVA les commissions de gestion dans les coassurances, jusqu'ici exemptées, si l'on se base sur sa nouvelle brochure consacrée à la branche «assurances». Les motifs de cette imposition, non pratiquée à l'étranger, ne résistent pas à l'examen. Il n'est pas possible de comprendre pourquoi les frais de gestion de la coassurance de l'assureur gérant ne pourraient (plus) être considérés comme partie des produits de l'opération d'assurance. L'ASA va tout mettre en œuvre pour annuler ce changement de pratique contestable.

211212 Libération des investisseurs institutionnels du paiement du droit de timbre de négociation

Des allègements en matière de droit de timbre auraient dû être effectués à l'origine dans le cadre du train de mesures fiscales dont il est question ci-après. Dans la perspective de la coopération de la bourse suisse avec celle de Londres (Virt-x), on a approuvé une timide révision dans une loi fédérale urgente du 15 décembre 2000. Par ce moyen, on a supprimé le droit de timbre sur le commerce des titres pour certains investisseurs institutionnels. Les investisseurs suisses tels que les assureurs vie, les caisses de pension et les institutions d'assurances sociales n'ont malheureusement pas été exemptés – du moins provisoirement – de cet impôt pénalisant dans le cadre de la concur-

rence internationale (cf. également le chiffre 2.1.3.1 droit de timbre).

211213 Prévoyance professionnelle: Limitation du rachat d'années de cotisation

La limitation du rachat d'années de cotisation dans la prévoyance professionnelle, décidée par le Parlement dans le cadre du programme de stabilisation 1998, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Le Conseil fédéral a modifié le 12 décembre 2000 l'ordonnance de la Loi sur la prévoyance professionnelle (OPP2) et l'administration fiscale fédérale a publié les directives administratives y relatives dans la circulaire n° 3/2001–2002.

Les modalités d'application de l'art. 60a OPP2 et la circulaire sont contestées et ne peuvent pas ou très difficilement être transposées dans la pratique. Problématique est la manière de considérer le passé dans le calcul du besoin de rachat, qui se manifeste principalement dans la différence introduite du concept de l'entrée dans l'institution de prévoyance par rapport à celui de l'art. 79a LPP. Elle rend dans de nombreux cas difficile de déterminer le salaire assurable, respectivement rachetable, et conduit à des résultats inadéquats. Il en va de même de l'obligation pour les experts en caisses de pension d'attester les rachats; elle est ponctuellement superflue, respectivement illusoire. Enfin l'imputation des avoirs du pilier 3a dans le rachat du 2^e pilier est discutable.

L'ASA soutient les efforts des caisses de pension, de leurs experts et des assureurs vie, qui visent à éliminer la limitation inappropriée et défavorable à la prévoyance du rachat dans la prévoyance professionnelle dans le cadre de la 1^{ère} révision de la LPP.

211214 Modification de l'ordonnance d'exécution de l'impôt anticipé

Cette révision, dont le but est d'éviter des travaux administratifs disproportionnés aux contribuables lors de la perception et le paiement de l'impôt anticipé, a apporté quelques allègements dont il convient de se féliciter. On a introduit des simplifications dans la procédure de décompte des obligations et des avoirs des clients. En cas de rachat de droits de participation, il y aura dorénavant la possibilité de s'acquitter de son dû fiscal par l'annonce de la performance imposable au lieu du paiement de l'impôt, cette procédure étant également applicable aux dividendes payés au sein d'un groupe. Par ce moyen, on a répondu à l'attente générale de l'économie de fixer le seuil de

² N'a pas été reprise dans la loi la possibilité de l'option pour le domaine de l'argent et du capital, ainsi que pour les entreprises d'assurance. D'après l'opinion du Département fédéral des finances, elle aurait causé de trop importantes baisses de recettes fiscales.

participation non plus à 50% comme précédemment, mais plus bas, précisément à 20%.

2113 Les projets de la Confédération dans le domaine des impôts et des taxes

21131 Nouveau train de mesures fiscales de la Confédération

Dans le cadre de son plan directeur financier, le Conseil fédéral avait annoncé en mars 2000 un train de mesures dans les domaines de l'impôt fédéral direct et des droits de timbre de négociation. Par ce moyen, il était aussi prévu de réaliser une partie des allègements fiscaux réclamés par l'économie et la classe politique. En raison de la crainte de ne pouvoir atteindre le but visé par le Conseil fédéral, le Parlement s'était limité à approuver la mini-révision du droit de timbre mentionnée ci-dessus et avait différé la publication du message commun sur les différents projets de réforme initialement prévue pour décembre 2000. Après la publication des comptes de la Confédération pour l'an 2000, qui bouclaient avec un excédent de recettes élevé, au lieu du déficit prévu, le Conseil fédéral a alors adopté, en date du 28 février 2001, le message sur le train de mesures fiscales 2001. Le projet prévoit de substantiels allègements pour les couples et les familles, ainsi qu'une modification du système de l'imposition de la propriété du logement à usage personnel. En ce qui concerne les droits de négociation, les allègements adoptés par le Parlement en décembre 2000 doivent être introduits dans le droit ordinaire. D'autres mesures supplémentaires, notamment dans le domaine des impôts directs des entreprises, ne sont pas contenues dans ce paquet fiscal.

Réforme de l'imposition de la propriété du logement

Le message du Conseil fédéral prévoit un changement de système, à savoir la suppression de l'impôt sur le revenu locatif et de la déduction des intérêts passifs (c'est-à-dire des intérêts hypothécaires). En opposition à l'intention première du Département fédéral des finances, qui était de supprimer également la déduction pour frais d'entretien, on a maintenu la possibilité d'une déduction limitée. Comme mesure supplémentaire, il est prévu à l'intention des nouveaux acquéreurs de leur propre logement une déduction dégressive de l'intérêt passif pendant les premières années. Il est également prévu d'introduire une déduction pour épar-

gne-logement dans le pilier 3a. Afin d'alléger le passage au changement de système, il a été finalement envisagé pour tous les propriétaires de logement une réglementation transitoire jusqu'en 2008. Selon le message, le changement de système ne peut plus par conséquent être considéré neutre au niveau des coûts comme prévu à l'origine; il en coûtera une perte de recettes fiscales entre 85 et 100 millions de francs.

Pour l'ASA, le changement de système va de toute façon trop loin, même s'il a été modéré par rapport aux développements projetés par le DFF. Il est encore trop empreint d'une teinte fiscale. Le projet menace notamment la prévoyance des retraites par la tendance prévisible à désengager les avoirs de vieillesse pour rembourser les dettes hypothécaires pour des raisons fiscales, tendance consécutive à la suppression de la déduction de l'intérêt hypothécaire.

L'encouragement de l'épargne-logement envisagée dans ce contexte ne serait acceptable que s'il était complété par la possibilité de conclusion d'assurances sur la vie.

Réforme de l'imposition de la famille

Par le biais de cette réforme, le Conseil fédéral souhaiterait éliminer au plan de l'impôt fédéral direct le préjudice actuel dont souffrent les couples mariés par rapport aux concubins et améliorer la situation des parents avec des enfants mineurs ou en formation. Cet objectif devra être atteint tout en renonçant à une augmentation de la charge fiscale des personnes seules pour financer le manque à gagner fiscal qui en résulte.

Pour atteindre ce but il est proposé un splitting partiel en lieu et place du tarif double actuel. Le changement serait effectué en additionnant les revenus des époux et en introduisant un diviseur de 1,9. Le résultat serait un revenu déterminant de 52,63% par époux. Il est en outre prévu des augmentations de la déduction pour enfant et pour frais d'entretien, ainsi que l'introduction d'une déduction de ménage pour personnes seules ou/et avec des enfants à charge, d'une déduction pour famille monoparentale et d'une déduction générale pour chaque contribuable pour tenir compte fiscalement du minimum vital. La déduction actuelle pour assurances de personnes et les intérêts des capitaux d'épargne devrait être remplacée par une déduction limitée à l'assurance obligatoire contre la maladie et les accidents.

L'ASA a adopté une position favorable à l'égard de ce projet, encore que les proposi-

tions du Conseil fédéral fassent preuve de trop de retenue. La réforme envisagée, comme l'ensemble du paquet fiscal du reste, donne davantage l'impression d'un replâtrage que d'une transformation réfléchie d'allègements fiscaux dépassés, en l'occurrence l'égalité de traitement des couples mariés par rapport aux autres contribuables.

La suppression de la déduction pour les primes d'assurance sur la vie proposée dans ce contexte est énergiquement rejetée et combattue par l'ASA. Elle est l'expression d'une conception fiscale à court terme et enfreint les dispositions de la Constitution sur l'encouragement à la prévoyance personnelle. Le Conseil fédéral a eu dans ce cas recours à un moyen contestable: au lieu d'adapter à la hausse la déduction pour les assurances de personnes (privées) en raison de la croissance constante et massive des primes d'assurance maladie, il veut l'amputer sans autre forme de procès et la limiter aux seules assurances obligatoires contre les accidents et la maladie. Ceci traduit une attitude rétrograde, hostile à la prévoyance et contestable au plan de la politique sociale, qui ne saurait être tolérée.

Révision des droits de négociation

La réforme mise en chantier de la loi fédérale sur les droits de timbre, consécutive aux demandes persistantes de la place financière suisse, correspond aux attentes de longue date de l'économie et rencontre notre plein appui. L'objectif à long terme doit être, de l'avis de l'ASA, la suppression de tous les impôts légaux liés à la circulation routière nuisibles à l'économie, de même que les droits de timbre sur les primes d'assurance. Ils portent préjudice à la concurrence internationale et à la place financière suisse autant que les droits de négociation sur les papiers-valeurs.

De ce fait, il est incompréhensible que le Conseil fédéral, d'après le message adopté, veuille limiter la réforme des droits de négociation au transfert dans le droit ordinaire des mesures adoptées en décembre 2000 par le programme d'urgence. L'ASA s'engagera avec ténacité pour que les assureurs sur la vie soient exemptés du droit de timbre, ce qui correspond à l'intention première du Conseil fédéral.

211312 Autres projets de réformes fiscales

Loi sur la fusion

Aux termes du message du Conseil fédéral, la restructuration des entreprises doit être faci-

litée par la création de principes juridiques clairs (voir chi. 2.3.2). L'ASA soutient le projet correspondant d'une loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion), mais exige une adaptation adéquate des dispositions fiscales y relatives, et ce avec l'appui des cercles de l'économie concernés par l'élimination des préjudices et des distorsions concurrentielles. Si l'on veut atteindre le but recherché par la loi sur la fusion, il faut que les réformes fiscales englobent également, en plus des impôts directs, les impôts indirects (droits de négociation et impôts cantonaux en cas de changement de propriétaire).

Adaptations dans le domaine de l'impôt sur les successions

Les efforts cantonaux pour l'abolition de l'impôt sur les successions pour les descendants en ligne directe allègent la succession dans les entreprises et favorisent par conséquent le maintien de l'attractivité de la place économique et financière suisse. Ils méritent d'être soutenus. Un impôt fédéral sur les successions est rejeté.

211313 Droit fiscal international renforçant l'attrait de la Suisse

Selon le concept de l'ASA, il convient dans le contexte international de fixer davantage l'attention sur la protection des entreprises suisses contre la discrimination fiscale. La pression actuelle de l'UE pour introduire l'impôt sur l'intérêt au sens d'un impôt à l'agent payeur sur le produit des capitaux, ce qui implique la suppression du secret bancaire, est rejetée. Afin d'éviter des désavantages de site aux entreprises suisses, il faut au moins opposer à cette exigence des demandes compensatoires dans le domaine des conventions de double imposition (suppression, respectivement réduction des impôts à la source dans le cadre des groupes).

212 Questions financières

21211 Blanchiment d'argent/OA

Le premier exercice de l'organisme d'autorégulation (1999) ayant été consacré à son organisation, l'année 2000 a vu la mise en place des obligations de diligence. Fin août 1999, l'Office fédéral des assurances privées a édicté une ordonnance précisant les obligations découlant de la loi sur le blanchiment d'argent, et un

délai d'un an a été imparti à l'OA – ASA pour adapter son règlement à la nouvelle ordonnance. L'année 2000 a ainsi été marquée par les négociations avec l'OFAP et le Règlement révisé a pu entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

21212 Loi fédérale sur les fonds en déshérence

En été 2000, le Conseil fédéral a adopté l'avant-projet d'une loi fédérale sur les fonds en déshérence. La procédure de consultation s'est achevée fin septembre 2000.

Dans les années 90, plusieurs interventions parlementaires avaient demandé au Conseil fédéral de reconsidérer le régime juridique auquel les biens en déshérence sont soumis en Suisse. L'avant-projet pour une loi fédérale sur les fonds en déshérence répond à ce vœu. La loi fédérale impose aux banques et assurances (acteurs financiers) de rechercher activement les clients avec lesquels ils n'ont plus eu de contact depuis huit ans. Si la recherche n'aboutit pas, les clients doivent, deux années après, être annoncés à un centre d'information à instituer par le Conseil fédéral. Cet organe communique ultérieurement, aux personnes qui font valoir de manière crédible leur droit sur un fonds en déshérence, des indications sur le lieu où ce bien se trouve. Cinquante ans après le dernier contact avec le client et après leur publication, les biens en déshérence passent à la Confédération. L'acteur financier se trouve alors libéré de ses obligations contractuelles envers le client.

L'assurance privée soutient à priori le but visé par la loi. Par le passé, les assureurs suisses ont toujours tout mis en œuvre pour retrouver les ayants droit de polices arrivées à échéance. L'occasion n'ayant pas été donnée aux milieux de l'assurance de faire connaître leur point de vue dans les premières phases des travaux relatifs au projet de loi, celui-ci paraît par trop axé sur les particularités des affaires bancaires – il n'a pas été tenu compte des caractéristiques propres à l'assurance. Le projet demande donc à être fondamentalement revu: l'assurance est d'avis que la loi doit être aménagée en tant que loi-cadre qui ne devrait régler que les principes de portée générale, tout le reste devant être une affaire d'autorégulation des acteurs financiers d'ailleurs déjà soumis à la surveillance administrative.

213 Droit des contrats et des sociétés

21311 Droit du bail à loyer

Les débats parlementaires sur l'initiative populaire «Pour des loyers loyaux» et sur la contre-proposition du Conseil fédéral ont débuté durant l'exercice sous revue. Le Conseil national, en tant que Chambre haute, a traité le projet durant la session d'hiver 2000. Il a recommandé le rejet de l'initiative de l'Association suisse des locataires. Simultanément, le Conseil national a décidé de suivre le contre-projet du Conseil fédéral qui prévoit qu'à l'avenir les augmentations de loyer doivent surtout s'adapter au renchérissement selon l'Indice des prix à la consommation et qu'elles ne peuvent être répercutées annuellement sur les loyers qu'à hauteur de 80% du renchérissement. Notre Rapport annuel 1999/2000 fait référence au contenu résiduel du projet et à la position de l'ASA à ce sujet.

Le projet sera abordé par le Conseil des Etats au plus tard durant la session d'hiver 2001.

21312 Loi sur la fusion

Il est prévu d'édicter une nouvelle loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion). Notre Rapport annuel 1998 a commenté ce projet ainsi que l'avis de l'ASA sur la consultation. En juin 2000, le Conseil fédéral a adopté le message à l'intention du Parlement, message dans lequel il confirme vouloir introduire des dispositions particulières pour les institutions de prévoyance. Ce faisant, le Conseil fédéral n'a malheureusement pas suivi la proposition de l'ASA de régler la restructuration des institutions de prévoyance par le biais d'actes législatifs spéciaux.

Au cours de la session de printemps 2001, le Conseil des Etats a, en tant que premier conseil, commencé à traiter le projet.

21313 Loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels

Les résultats de la procédure de consultation ont été publiés et portés à la connaissance du Conseil fédéral en décembre 2000. Les avant-projets de la Loi fédérale sur l'établissement et le contrôle des comptes annuels, et de l'Ordonnance sur l'agrément des contrôleurs des comptes ont été diversement accueillis lors de la procédure de consultation. Les idées directrices des propositions des experts ont été ma-

jointement approuvées. La nécessité d'une révision a toutefois été remise partiellement en question et la réglementation des rapports avec le droit fiscal a été considérée comme insuffisante.

La suite du calendrier de l'administration sera connue vers la fin 2001. Le message du Conseil fédéral ne sera vraisemblablement disponible que vers la fin 2003, car les considérations du projet par rapport au droit fiscal doivent encore être minutieusement analysées.

2134 Loi fédérale sur les cartels

En septembre 2000, le Département fédéral de l'économie a soumis à la procédure de consultation un avant-projet pour une révision partielle de la loi sur les cartels. Le projet contient pour l'essentiel deux modifications. D'une part, la Commission de la concurrence doit pouvoir infliger à l'avenir des amendes directes en cas de violation de la loi sur les cartels. Selon le droit en vigueur, elle ne peut sanctionner des infractions contre le droit concurrentiel qu'à la seconde tentative si l'entreprise contrevient à un arrêt de la Commission l'obligeant à renoncer à un comportement inadmissible. En outre, à l'avenir également, la Commission ne doit prononcer des sanctions directes que contre des cartels dits durs (c'est-à-dire des ententes sur les prix, les quantités et la répartition des marchés) et en cas d'abus de pouvoir sur un marché. D'autre part, la Commission de la concurrence ne doit comprendre à l'avenir que des experts indépendants, c'est-à-dire n'avoient plus aucun représentant d'intérêts.

L'ASA a pris position face à cette révision partielle de la loi sur les cartels au début janvier 2001. Les lignes directrices de la révision partielle, laquelle doit s'harmoniser avec le droit de l'UE dans le domaine des sanctions contre des infractions au droit cartellaire, sont en principe considérées comme correctes par l'assurance privée. La détermination du montant de l'amende est toutefois critiquée du point de vue des assureurs. En effet, celle-ci est ajustée au chiffre d'affaires. Selon le projet de révision, le chiffre d'affaires représente pour les assurances le volume annuel des primes brutes. Le mode de calcul ne tient pas compte des particularités spécifiques à la branche. Ainsi, économiquement, le chiffre d'affaires d'une entreprise industrielle revient dans son ensemble à l'entreprise concernée. En revanche, un assureur vie ne peut pas disposer de la totalité du chiffre d'affaires. Les primes de l'assurance vie qui ne sont pas uniquement destinées à des assurances de risque contiennent une part im-

portante d'épargne. Cette dernière présente, du point de vue technique de l'assurance, un patrimoine particulier qui revient économiquement au preneur d'assurance (par exemple pour la garantie du rachat) et qui de ce fait est spécialement contrôlé par l'autorité de surveillance. Compte tenu de cette particularité, la détermination de la sanction devrait se différencier, de l'avis de l'ASA, en fonction des branches. – Le message du Conseil fédéral sera probablement rendu public durant le premier semestre 2001.

2135 Commerce électronique

Le commerce électronique prend toujours plus d'importance dans le secteur de l'assurance également. La plupart des compagnies ont entre-temps pris les dispositions voulues pour être opérationnelles en commerce électronique. Les applications Internet sont continuellement améliorées et les offres d'assurance progressent en dépit de questions juridiques non encore résolues, bien que, depuis une année, l'administration s'efforce activement d'accroître la sécurité juridique. En mai 2000, le Conseil fédéral a mis en vigueur l'ordonnance sur les services de certification électronique, encore que ne disposant que de faibles éléments de base. Cette ordonnance offre, aux fournisseurs potentiels de services de certification, le cadre juridique pour la mise en place d'infrastructures. Parallèlement à cela, l'administration a planché sur un avant-projet de loi fédérale sur le commerce électronique qui a été mis en consultation le 17 janvier 2001. Le projet original a été réparti en deux paquets. Sous le titre Loi fédérale sur la signature électronique (LFSÉ), il est prévu, en plus du fait que la signature électronique est équivalente à la signature manuscrite (art. 15a CO), d'ériger l'ordonnance évoquée sur les services de certification électronique en loi. Les aspects juridiques du droit privé (protection des consommateurs) sont présentés dans un second projet sous le titre Loi fédérale sur le commerce électronique. Le délai pour la consultation échoit fin mars 2001 pour la première loi et fin mai pour la seconde.

Un groupe de travail juridique de l'ASA étudie les projets. Il apparaît déjà que le projet tient largement compte des intérêts du monde économique. Pour ce qui est du contrat d'assurance, des adaptations seront toutefois encore nécessaires pour en arriver à des solutions électroniques parfaites en assurance.

214 Législation en matière de responsabilité civile

21411 Révision totale du droit de la responsabilité civile

Avec quelque retard sur le calendrier initial, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral de justice et police à ouvrir la consultation relative à un avant-projet de loi fédérale sur la révision et l'unification du droit suisse de la responsabilité civile. L'avant-projet correspond largement au rapport d'experts des professeurs Widmer et Wessner dont il a déjà été question dans notre Rapport annuel 1996/97 et comporte, en plus de la volonté d'unification et d'adaptation à l'évolution de la pratique judiciaire, quelques nouveautés de portée pratique. Ainsi le projet prévoit-il de créer une catégorie de responsabilité pour les atteintes à l'environnement et une clause générale est en discussion en matière de responsabilité du risque. L'avant-projet porte en outre quelques dispositions réglant les rapports avec l'assurance responsabilité civile.

Un groupe de travail juridique ASA, dont font partie les membres de diverses commissions, a planché intensivement sur les aspects matériels du projet, tandis qu'un autre groupe interdisciplinaire examine les incidences sur les produits relevant du domaine des assurances responsabilité civile.

Riche du savoir-faire accumulé au cours de décennies par les milieux d'assurance sur des questions relevant du droit de la responsabilité civile, l'ASA a la conviction de pouvoir apporter une notable contribution à la discussion portant sur un droit de la responsabilité civile applicable dans la pratique. Le groupe de travail reprend les solutions esquissées dans l'avant-projet, avec l'objectif de conférer à la loi un contour aussi net que possible. L'ASA s'insurge toutefois contre la tendance marquée à faire de plus en plus de l'assurance responsabilité civile le critère déterminant d'une obligation à réparer le préjudice causé. Elle s'oppose également aux interventions planifiées de l'Etat en ce qui concerne l'aménagement des produits. Par ailleurs, la teneur de certains articles soulève des questions car, selon leur interprétation, elle pourrait entraîner une considérable extension de la responsabilité avec des conséquences que l'on ne peut que prévoir.

Le délai de la consultation portant sur cette matière extrêmement complexe échoit à fin avril 2000 déjà.

21412 Pool responsabilité civile pour les barrages

Dans deux cantons, à savoir le Valais et les Grisons, l'assurance des risques de responsabilité civile pour les barrages est obligatoire. Un projet de loi visant à étendre cette obligation à l'ensemble de la Suisse a été mis en consultation au cours de l'année sous revue. La plupart des organismes invités à se prononcer, notamment les représentants de l'économie énergétique et des cantons, se sont opposés à une solution s'appliquant à l'ensemble du pays. Le Pool suisse d'assurance responsabilité civile pour les barrages s'est déclaré favorable au projet de loi.

Alors que le pool assure les risques valaisans depuis le début des années 90, il n'a jusqu'ici pas couvert les barrages des Grisons. Un nouvel appel d'offres pour les risques des Grisons a donné au pool l'opportunité de proposer une solution d'ensemble pour les risques des deux cantons et d'être choisi pour les assurer.

La fissure d'une conduite forcée de l'usine de Cleuson-Dixence à la fin de l'automne 2000 a montré qu'il y a, ici aussi, un risque potentiel important. Pour l'heure, la question de savoir si et dans quelle mesure le pool sera mis à contribution pour ce sinistre est encore ouverte.

21413 Pool des risques nucléaires

La libéralisation du marché de l'électricité qui se fait jour en Suisse a aussi des incidences sur l'assurance des centrales nucléaires, les exploitants des ouvrages cherchant à réaliser des économies et voulant dès lors optimiser leurs couvertures d'assurance en relevant leur plein de conservation et en assumant une part accrue des risques dommages par le biais de la captive des centrales nucléaires européennes. Afin de ne pas compromettre l'accord de partenariat datant de longue date entre l'économie énergétique et l'assurance, le Pool suisse d'assurance des risques nucléaires (pool nucléaire) a satisfait dans une large mesure à cette demande concernant les risques dommages.

La section responsabilité civile a pris les dispositions nécessaires pour porter, dès 2001, la capacité de 700 millions à 1 milliard de francs et de prendre ainsi en charge l'intégralité de la couverture d'assurance prévue par la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire et de remplacer la couverture fédérale correspondante.

21414 Loi sur la transplantation

La procédure de consultation pour la loi sur la transplantation a été ouverte au début de l'année dernière. L'ASA a pris position à ce sujet. L'objet de la critique a été en particulier les dispositions relatives à la responsabilité que cette loi contient pour les substances transplantées d'origine animale (xénotransplantation), principalement parce qu'elles n'atteignent par leur objectif et que de ce fait elles ne tiennent compte ni des besoins de la recherche ni de ceux du marché des matières greffées (voir le dernier Rapport annuel 1999/2000). Le Conseil fédéral a publié en automne les résultats de la consultation sur l'avant-projet et a pris les premières décisions préliminaires sur certaines questions importantes. Simultanément, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a été chargé de l'élaboration du projet de loi et du message.

215 Environnement et biotechnologie

21511 Le génie génétique dans la législation

L'année dernière, la biotechnologie s'est trouvée une fois de plus sous les feux de l'actualité par suite du déchiffrement des génomes humains. Même si à ce propos les questions éthiques soulevées ont de plus en plus placé le débat dans un contexte émotionnel, et compte tenu des chances de cette nouvelle technologie, aucun autre secteur économique ne se distingue par une dynamique comparable.

Au moyen de la Gen-Lex, la Suisse désire créer les conditions cadre juridiques pour la technique génétique. Le projet a déjà été expliqué en détail dans le dernier rapport annuel. La phase parlementaire a débuté durant l'exercice sous revue, les travaux préparatoires ayant été accomplis par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC).

Pour l'ASA, la question de la responsabilité demeure toujours au premier plan, après que dans le projet une modification de la Loi sur la protection de l'environnement ait été planifiée, modification qui, outre une responsabilité pour des dommages absolus à l'environnement, contient également une obligation de réparer le dommage de la part du fabricant pour des produits sans défaut. La critique de l'ASA se tourne notamment contre cette dernière réglementation, car elle aurait des conséquences durables si elle était un jour acceptée sans être modifiée.

Se basant sur les arguments de l'ASA, la CSEC a décidé de biffer du projet de loi la responsabilité relative aux produits sans défaut; parallèlement, elle a proposé de réunir la législation sur le génie génétique et les dispositions concernant la responsabilité dans une loi séparée (Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain, Loi sur le génie génétique, LGG). Un projet correspondant est déjà à disposition.

21512 Analyse des génotypes

Compte tenu des résultats controversés de la consultation, l'avant-projet pour une loi fédérale sur l'analyse génétique humaine, adopté par le Conseil fédéral en novembre 1998, sera remanié au sein du DFJP. Alors que l'ASA exigeait un libre accès aux informations sollicitées à titre facultatif pour certains types d'assurances non obligatoires, un nombre considérable de consultés plaident en faveur d'une interdiction. Le Département fédéral de justice et police, chef de file en la matière, est ainsi chargé de soumettre un message au Conseil fédéral dans le courant de l'année 2001.

216 Justice

21611 Loi sur les avocats

Pendant la session d'été 2000, le Parlement a adopté la loi sur les avocats. Le 12 octobre 2000, le délai de référendum était échu sans avoir été utilisé. Il est prévu que ladite loi entre en force au 1^{er} juillet 2001. Ceci dépend en fait de la date de l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux Suisse-UE.

La loi s'applique lorsque la représentation à titre professionnel devant des autorités judiciaires suisses est en discussion. Elle règle pour ce domaine la libre circulation à l'intérieur de la Suisse et l'application des Accords bilatéraux Suisse-UE sur la libre circulation des personnes au sein de l'UE. En outre, ce texte pose les principes régissant l'exercice de la profession d'avocat. Selon la nouvelle loi, il suffit pour les avocats suisses d'une inscription dans un registre cantonal des avocats pour pouvoir par la suite défendre des parties devant les tribunaux dans toute la Suisse.

Au cours de la procédure législative, c'est surtout la question de l'indépendance qui a fait l'objet de controverses. Selon la future loi, l'indépendance est d'abord une condition de l'inscription dans un registre et elle est aussi une règle professionnelle fédérale. Selon le

texte légal adopté par le Parlement, le principe est que l'inscription d'avocats d'entreprise n'est pas possible, car le législateur considère que ceux-ci ne disposent pas de l'indépendance nécessaire. La demande émise par l'ASA pour autoriser également l'inscription d'avocats d'entreprise dans le registre n'a malheureusement pas été agréée.

21612 Loi fédérale sur la transparence de l'administration

En avril 2000, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un avant-projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence). Le but de ce texte est de faciliter au public l'accès à tous les documents officiels et de favoriser ainsi la transparence de l'administration. Il est prévu dans l'avant-projet qu'en principe, tous les documents officiels sont accessibles à quiconque désire en prendre connaissance et ce sans avoir à prouver un intérêt particulier.

En août 2000, l'ASA a donné son avis sur ce projet de loi. L'assurance privée est concernée par la loi prévue dans la mesure où l'administration est en possession de nombreux documents qui doivent être qualifiés d'officiels au sens du projet en question. Ainsi, le Département fédéral des assurances privées dispose de documents en vertu de l'obligation de rapport des sociétés d'assurance privées et de l'organisation d'autorégulation de l'ASA. Les assureurs accueillent positivement le principe de la publication d'une loi sur la transparence et, par conséquent, le passage au principe de la transparence de l'administration. La critique de l'ASA est dirigée avant tout contre la procédure d'accès aux documents officiels. Selon l'avant-projet, seuls sont intéressés à la procédure, le cas échéant, le requérant et, face à lui, l'autorité fédérale disposant des actes en question. Il est choquant qu'un privé auteur de documents – comme les entreprises d'assurances – soit exclu de la procédure lorsque celle-ci concerne un acte officiel établi par ce privé. L'ASA demande en conséquence des modifications du droit de procédure pour que soit corrigé ce qu'il considère comme une erreur.

Le message du Conseil fédéral relatif à la loi sur la transparence paraîtra vraisemblablement durant le premier semestre 2001.

311 Assurance sur la vie

L'assurance sur la vie s'est stabilisée en 2000, après avoir enregistré l'année précédente un recul pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette évolution au cours de l'exercice précédent était imputable à deux causes, l'introduction au 1^{er} avril 1998 du droit de timbre de 2,5% sur les primes uniques et l'effet de la baisse des taux d'intérêt.

En l'an 2000, l'évolution s'est produite de manière différenciée. Alors que les conclusions d'affaires à prime unique, pénalisées comme précédemment par le droit de timbre, stagnaient à un niveau très bas, voire régressaient, les affaires à primes périodiques manifestaient une légère croissance. Dans ce cadre, le transfert déjà amorcé en 1999 vers de nouveaux produits, notamment les polices à primes annuelles liées à des fonds de placement, semble s'être poursuivi. Globalement cependant, l'assurance individuelle n'a pas enregistré de croissance.

En revanche, les assurances collectives ont bénéficié de l'amélioration du climat économique, ce qui leur a permis d'afficher une croissance légèrement supérieure à celle de l'année précédente. Dans l'ensemble, l'encaissement des primes de l'assurance vie devrait avoir progressé d'environ 2% en 2000 pour les affaires suisses.

312 Assurance choses

3121 En général

Le recul amorcé lors des trois années précédentes s'est légèrement poursuivi au cours de l'exercice. Dans les assurances incendie et perte d'exploitation incendie notamment, il faut relever une érosion des primes due à une vive concurrence. Le cours des sinistres a de nouveau été obéré par d'importants dommages naturels. Par opposition à l'année précédente, au cours de laquelle de nombreuses régions du pays ont été touchées par les éléments naturels (avalanches, inondations au printemps, tempêtes hivernales), les dommages causés par les éléments naturels en l'an 2000 se sont concentrés pour l'essentiel, comme souvent par le passé, sur les cantons où l'assurance des bâtiments incombe aux assureurs privés. Pour mémoire, rappelons les inondations et glissements de terrain qui ont frappé les cantons du Valais et du Tessin à la mi-octobre 2000, causant la perte de nombreuses vies humaines. D'après les données connues à ce jour, les dommages matériels assurés consécutifs à ces événements se monteraient à plus de 300 millions

de francs. Ils ont largement contribué à ce que le coût des sinistres de l'an 2000, de 425 millions de francs, suivant celui de 1999 (563 millions) et de 1993 (462 millions) occupe le troisième rang dans les charges de sinistres depuis l'introduction de la couverture globale de l'assurance des éléments naturels pour le mobilier et les bâtiments, jumelée à l'assurance incendie. Une fois de plus l'assurance privée contre les dommages dus aux éléments naturels a apporté la preuve de son efficacité.

La commission technique choses (FKS) a de nouveau traité de nombreux thèmes. Il est judicieux de relever les sujets suivants:

Nouveau concept dommages naturels

Une partie de ce concept a pu être mise en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2000, après l'approbation de l'Office fédéral des assurances privées. Les nouveautés sont principalement à l'avantage des preneurs d'assurance. Le solde de ce concept a été introduit au 1^{er} janvier 2001.

Principes de l'assurance choses

Après des travaux préparatoires importants, les principes de l'assurance choses ont pu être mis à la disposition des acteurs du marché. Simultanément, ces principes exposent la base pour la maintenance de statistiques communes, conformes aux prescriptions de la loi sur les carrels.

Assurance globale des tremblements de terre

En s'appuyant sur les consultations préalables dans ce domaine, un groupe de travail s'est attaché depuis l'automne dernier à développer un modèle d'assurance globale des tremblements de terre adapté aux conditions suisses, qui se base sur celui de l'assurance des dommages dus aux éléments naturels et qui satisfasse aux possibilités spécifiques des assureurs et aux besoins du marché. Le besoin d'une assurance contre les tremblements de terre est évident, quand bien même le danger latent de forts tremblements de terre dans notre pays n'est pas perçu par la majorité de la population.

Statistique commune de l'assurance choses

Les travaux très intensifs liés à cette statistique ont été poursuivis, ce qui signifie que l'on peut vraisemblablement s'attendre à voir les premiers résultats dans le courant de l'année 2001.

L'ensemble des questions «all-risks», qui prennent constamment de l'importance tant au plan national qu'international, fait depuis un certain temps l'objet d'un examen au sein des commissions techniques de l'ASA, notamment celles des assureurs choses, transport et techniques. Le but est de trouver des moyens et des procédés qui permettent de tenir compte des besoins spécifiques du marché sans enfreindre les principes d'une saine technique d'assurance.

31212 Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de sécurité)

L'Institut de Sécurité est une entreprise de services pour la sécurité dans les entreprises et le Risk Management. En tant qu'entreprise d'ingénieur pour des solutions de sécurité efficaces, c'est-à-dire adaptées aux risques, au ratio coût/efficacité optimal et conformes à la législation, l'Institut est le partenaire de l'économie, des assureurs et des autorités.

Les trois succursales de Zurich, Neuchâtel et Massagno s'occupent avant tout de protection contre l'incendie, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et contre les intrusions. La quatrième succursale à Bâle travaille dans les domaines de la protection contre les explosions, de l'électrostatique, de la stabilité thermique et de la sécurité des procédés. Elle dispose d'un laboratoire d'essai accrédité et reconnu dans le monde entier et d'un centre de tests. Dans leurs centres de formation, toutes les succursales dispensent des connaissances spécialisées actuelles et sûres dans leurs cours d'instruction.

Dans le segment de marché de l'assurance privée, l'Institut de Sécurité se positionne en tant que prestataire de services efficient pour l'appréciation, l'accompagnement et le suivi des risques assurés. En tant qu'organisation neutre, l'Institut intervient pour la prévention des sinistres et ainsi pour de meilleurs risques.

A l'avenir, l'Institut de Sécurité veut proposer des informations structurées et évaluées sur les risques afin de permettre aux assureurs privés de procéder à une meilleure sélection des risques. A cet effet, l'Institut de Sécurité a intensifié le dialogue avec les compagnies d'assurances. Il veut également chercher à établir un contact plus étroit au niveau des agences générales/agences afin d'apprendre à mieux connaître de près les besoins du marché de l'assurance.

En matière de Risk Management, l'Institut de Sécurité renforce la collaboration avec les courtiers et assureurs privés afin d'affermir sa position de fournisseur de services en Risk Management neutre et solide.

Le Comité, la direction et les quelque 100 collaborateurs peuvent jeter un coup d'œil rétrospectif sur un excellent exercice 2000. L'Institut de Sécurité est notamment parvenu à améliorer une fois encore son propre rendement.

313 Assurance des véhicules à moteur

Depuis le début de l'année 1996 l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur évolue dans un contexte difficile. La prime moyenne encaissée par risque assuré s'est réduite d'environ 20%, et ce de manière significative dans chacun des trois groupes principaux de véhicules antérieurement formés. En revanche les dépenses pour sinistres ont augmenté d'environ 10% pendant la même période. Cette croissance, qui doit être notamment imputée à la hausse des frais de santé et des salaires facturés par les garagistes, n'a pas pu être compensée par une baisse supplémentaire de la fréquence des sinistres.

Une certaine détente de cette situation difficile pourrait être survenue en l'an 2000 par le fait que certaines compagnies ont augmenté leurs primes. Ces ajustements ont incité la Commission de la concurrence à ouvrir une enquête préliminaire contre les assureurs responsabilité civile des véhicules à moteur, dont le résultat n'est toutefois pas connu à ce jour.

314 Assurance transport

En plus des affaires courantes, la commission technique transport (FKTr) s'est préoccupée principalement des objets suivants:

Poste

En relation avec la privatisation partielle en cours de la Poste, les conditions générales d'exploitation de cette entreprise ont subi de multiples modifications au cours de plusieurs étapes. Il en est résulté pour les assureurs transport une nécessité d'adaptation sensible des conditions générales correspondantes (conditions maxima, conditions d'expédition, etc.). Ces adaptations, qui nécessitent un engagement intense, sont survenues et surviennent chaque fois très rapidement dans l'intérêt des acteurs du marché.

Bases techniques

Parallèlement aux travaux susmentionnés, il a fallu soumettre à une révision encore quelques autres bases propres à l'assurance transport. Comme exemple on peut citer à ce titre INCO-TERMS 2000.

Séminaire public

En l'an 2000, la FKTr a de nouveau organisé un séminaire destiné aux assureurs transport, courtiers et autres milieux intéressés. A cette occasion, le thème «Fret aérien» et tous les domaines qui s'y rattachent ont été traités de manière approfondie par des spécialistes en la matière. Cette session en novembre a rencontré un excellent écho parmi les quelque 90 participants. Eu égard à ce développement, une manifestation de ce type est également prévue en l'an 2001.

Activités au plan international

Conformément au mandat donné par l'ASA, la FKTr participe aux conférences annuelles de l'International Union of Marine Insurance (IUMI) et aux rencontres annuelles des trois nations (Allemagne, Autriche, Suisse). Les membres de la commission y exercent d'ailleurs de nombreuses fonctions à titre personnel. L'utilité de ces contacts internationaux et de l'échange d'expériences qui en découle ne saurait être assez appréciée à sa juste valeur.

315 Assurances techniques

Dès le début de l'année, la commission des assurances techniques (FKTe) a pu constater avec satisfaction que le bogue du millenium n'avait suscité aucune difficulté dans la branche des assurances techniques. Les larges campagnes d'information, les mesures de protection et de prévention des sinistres de toutes les personnes concernées avaient manifestement porté leurs fruits.

L'activité de la FKTe s'est concentrée sur les projets fondamentaux qui avaient été initiés l'an passé: achèvement des bases techniques qui doivent servir à la maintenance d'une statistique commune en vue d'une transparence dans le marché; poursuite de l'étude de la problématique qui résulte de l'inclusion de risques techniques dans les polices «all risks» et de la surveillance de la situation du marché et des besoins dans le domaine de l'assurance IETI (installations électroniques de traitement de l'information). Un premier examen de l'assurance de la responsabilité du maître d'ouvrage a montré que le besoin d'assurance et les produits destinés à y subvenir devaient être fondamentalement repensés. Les travaux y relatifs ont débuté. Dans le secteur de la formation, le manuel des assurances techniques édité par l'Association pour la formation professionnelle en assurances (AFA) est en révision. Une commission de rédaction, à laquelle participent des

membres de la FKTe, se charge de cette importante tâche. La première édition de la statistique commune basée sur de nouveaux principes adaptés aux besoins actuels est en bonne voie.

En plus d'autres sinistres d'une certaine importance dans le domaine des assurances techniques il a fallu enregistrer en décembre un dommage à une conduite forcée d'une centrale électrique en Valais. Les causes de cet incident ne sont aujourd'hui pas encore connues avec certitude. Considérant le nombre de ces risques, la FKTe se préoccupera en temps opportun de ce cas de sinistre et des mesures de prévention possibles.

Dans la perspective des possibilités croissantes de l'échange d'informations à l'ère de l'Internet et du besoin toujours accru de données de toutes sortes relatives au marché au plan international, la FKTe participera dans le cadre de l'International Machinery Insurers Association (IMIA) à la création d'une banque de données mondiales sur le thème des assurances techniques.

316 Assurances de protection juridique

En regard de l'ensemble des assurances privées, celles de protection juridique n'occupent qu'une place relativement modeste (primes brutes émises: 215 millions de francs en 1999, 181 millions de francs en 1998). Mais les assurances protection juridique poursuivent une ascension réelle et permanente. Elles gagnent toujours plus en importance du fait qu'il est de plus en plus fréquemment fait appel à des avocats pour les règlements de litiges, quand ceux-ci ne sont pas même portés devant les tribunaux. A noter, dans ce contexte, que le marché suisse ouvre de larges possibilités à l'expansion de la branche, un grand nombre de personnes n'étant pas encore assurées en protection juridique.

Bien que la fusion intervenue en 1998 des deux compagnies spécialisées ARAG et Winterthur Protection juridique ait sensiblement modifié le paysage, le nombre des entreprises spécialisées dans ce domaine n'a pas varié en 1999/2000. A mi-2000, Helsana Protection juridique SA, ayant son siège à Aarau, a été autorisée à opérer, ce qui pourrait être le signe d'une nouvelle tendance consistant à proposer les produits de l'assurance protection juridique en collaboration avec des caisses-maladie.

«L'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'assurance de la protection juridique» applicable aux assureurs protection juridique dès 1993, entrée tôt en vigueur dans le contexte de l'adaptation au droit de l'UE (appelé paquet Euro-Lex) s'est, dans l'ensemble, révélée bonne et a

fait ses preuves. Cette ordonnance règle – tout à fait dans l'esprit moderne du droit des consommateurs – diverses notions centrales et jusqu'ici dissemblables du contrat d'assurance de protection juridique, ainsi que la situation de l'entreprise d'assurance en tant qu'institution d'assurance multibranches ou en tant qu'entreprise indépendante gestionnaire de sinistres. La disposition afférente à la procédure en cas de divergence d'opinion entre la compagnie et le client assuré, au sujet des mesures à prendre pour régler un sinistre, revêt une grande importance dans cette ordonnance. Il convient de rappeler à ce propos que la commission spécialisée protection juridique de l'ASA négocie avec une délégation de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) un accord qui pourrait permettre, dans l'intérêt de toutes les parties, un traitement uniforme et rapide de tels cas.

Ce n'est pas sans inquiétude que les assureurs protection juridique ont suivi les débats parlementaires finaux sur la nouvelle «Loi fédérale sur la libre circulation des avocats» (Loi sur les avocats) du 23 juin 2000 (voir chi.2.6.1). Pour notre branche, l'aménagement de cette loi en tant que monopole renforcé des avocats indépendants tire à conséquence. Une fois la loi entrée en vigueur, les assureurs protection juridique ne pourront plus envoyer les avocats qui sont employés dans leur compagnie défendre les intérêts de leurs clients devant les tribunaux. Les avocats d'entreprises (in-house-lawyers) des sociétés de conseil ou des services juridiques d'un groupe seront logés à la même enseigne. Le législateur fédéral a ainsi restreint cette possibilité de postulation d'un coût peu élevé que connaissaient beaucoup de cantons ayant une législation libérale en la matière, ce qui entraînera inévitablement un renchérissement des coûts externes de sinistres pour les assureurs protection juridique.

Au cours de l'année 2000, la fondation «Ombudsman de l'assurance privée», dirigée par Madame Lili Nabholz, docteur en droit et conseillère nationale, a traité 2254 cas, soit 3% de plus qu'en 1999. La statistique ci-dessous portant sur cinq ans illustre l'évolution des cas entrant dans les compétences de la médiatrice:

Branches	2000	1999	1998	1997	1996
Maladie	287	282	343	307	374
RC Auto	366	352	291	389	490
RC générale	301	292	283	300	310
Vie	400	350	410	313	299
Casco	111	150	168	134	157
Vol	74	118	131	117	112
Accidents	89	87	120	123	162
Protection juridique	104	98	92	86	77
Inventaire du ménage	108	84	94	63	63
Autres	414	368	200	283	262
Total	2254	2181	2132	2115	2306

Les demandes dont l'office de médiation n'a pu s'occuper parce que sortant de sa sphère de compétence concernaient notamment, et comme ces dernières années, des problèmes relevant des caisses-maladie. En effet, comme le relève le rapport de la médiatrice, le public croit toujours, et à tort, que les offices de médiation sont compétents en la matière du seul fait que les assurances complémentaires sont maintenant soumises à la LCA. Or, la compétence des offices de médiation s'étend uniquement aux compagnies d'assurances privées affiliées à la fondation de l'Ombudsman, ce qui n'est pas le cas des caisses-maladie, pas plus que de la SUVA, de l'AVS, des institutions de prévoyance en faveur du personnel ou des intermédiaires d'assurance.

Concernant ce qui motive les requêtes présentées à l'office de médiation, son rapport annuel retient notamment l'indivisibilité de la prime, les informations incomplètes ou fausses – dans l'optique du preneur d'assurance – fournies par l'intermédiaire au moment de la conclusion du contrat, la difficulté de résilier un contrat en raison de sa longue durée, des prestations d'assurance insatisfaisantes ou une couverture insuffisante, la réticence invoquée par l'assureur, et souvent encore le formalisme excessif ou l'attitude par trop mesquine des compagnies dans leur marge d'appréciation. Sur les 2254 cas dont les offices de médiation

ont été saisis en l'an 2000, 1942 ont pu être réglés directement par l'office de médiation (qui dispose, en plus de son secrétariat à Zurich, de bureaux décentralisés à Lausanne et Lugano). Dans 312 cas, la médiatrice a dû intervenir auprès des compagnies concernées. A la fin de l'année, plus de 80% de ces cas avaient été liquidés.

Ainsi que la médiatrice le relève dans son rapport annuel, les affaires online vont certainement gagner en importance ces prochaines années. Toutefois, les bases juridiques destinées à conférer aux affaires traitées électroniquement la même sécurité et la même faculté d'aboutir qu'un contrat conclu de manière conventionnelle font encore défaut. Il importe donc d'être particulièrement attentifs à cette évolution afin de déceler en temps utile les sujets de conflits potentiels.

511 Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)

Le 19 mai 2000, les délégués de l'AFA se sont réunis à Lucerne pour leur assemblée ordinaire. L'assemblée des délégués se compose des membres de la commission Personnel et formation de l'ASA et des délégués d'autres organismes comme de la Fédération suisse des agents généraux d'assurances FSAGA, de la Société suisse des employés de commerce SSEC, de l'Association suisse des diplômés en assurance ASDA, de l'Institut d'économie de l'assurance de l'Université de Saint-Gall I.VW, de la Fédération suisse des inspecteurs et agents d'assurances FSIAA et de l'Association suisse des courtiers en assurances SIBA. Les objets de la partie administrative ont été approuvés sans discussion et à l'unanimité. Le «profil directeur» de l'AFA a également été adopté à l'unanimité. Le président et cinq membres du Comité ont été réélus pour des mandats respectifs de un et de trois ans.

Le Comité de l'AFA a traité les affaires en cours lors de six séances. A l'occasion de sa réunion à huis clos de juin 2000, il s'est constitué à nouveau et s'est surtout occupé de la réorganisation BAP, de l'optimisation des activités de milice – de la professionnalisation du secrétariat AFA, de «l'Académie AFA» – en collaboration avec l'I.VW, de l'école d'assurance virtuelle, du concept de manuel d'étude et de la communication – Internet.

La Journée suisse des responsables de la formation et du personnel en assurance privée STAPA s'est déroulée le 28 février 2001 à Fribourg. Les développements du Prof. Klaus Breuer, de l'Université de Mayence, sur les examens axés sur la façon d'agir dans la formation des intermédiaires d'assurance allemands et de Madame Sabine Seufert, de l'Université de Saint-Gall, sur le sujet E-Learning-Internet et formation ont été les points culminants de la journée. La STAPA est toutefois aussi un forum destiné à faire connaître les activités de l'AFA. Cette fois, les thèmes centraux ont été l'étude virtuelle, anticipation et réalité AFA, la formation spécialisée supérieure dans l'assurance, la formation de base des intermédiaires en assurance, la réforme de la formation commerciale de base – Où se situe l'assurance aujourd'hui? et la nouvelle organisation BAP – centralisation du siège.

512 Organe suisse responsable pour les examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)

Au printemps 2000, le BAP a organisé les premiers examens modulaires. Pour la première année, 15 modules sur le total des 28 modules du niveau brevet ont été proposés. Quelque 1480 candidates et candidats se sont inscrits à ces examens et ont passé 7600 examens modulaires en chiffre rond. Lors de l'inscription, 190 personnes ont déclaré vouloir se présenter aux examens modulaires afin d'obtenir une qualification en assurance. Les assureurs constituaient ainsi le plus petit groupe des candidats, la planification financière restant l'orientation professionnelle la plus recherchée. Le nombre plutôt restreint d'assureurs aux examens modulaires ne surprend pas, vu que parallèlement à ceux-ci étaient organisés les derniers examens de brevet fédéral en matière d'assurance privée. On peut s'attendre à ce que ce nombre remonte à 300 environ. En automne 2000, le BAP a organisé la deuxième session d'examen en proposant six modules du niveau diplôme mais sans susciter un grand intérêt. On peut s'attendre à ce que le nombre des candidats s'accroisse lorsque tous les modules auront été menés à bonne fin. A partir de 2002, tous les modules de ce niveau pourront être sujets d'examen. Le système de qualification modulaire paraît promis au succès. Les personnes travaillant dans le secteur financier témoignent un grand intérêt pour ces nouvelles qualifications professionnelles. Ainsi, en chiffre rond, 2700 candidates et candidats se sont déjà annoncés pour la session du printemps 2001 comportant 13'000 modules d'examen.

Afin que le nouveau système puisse profiter des expériences faites à l'occasion des examens professionnels et supérieurs propres aux branches, le BAP avait commencé son activité avec deux secrétariats. L'intention bien affirmée était cependant d'adapter ces structures à un moment adéquat. Après avoir procédé à une évaluation complète et discuté de la question en détail, le comité du BAP a, le 24 octobre 2000, décidé à l'unanimité de créer un seul secrétariat autonome à Berne le 1^{er} janvier 2001. Ce secrétariat sera dirigé en coopération et union personnelle partielle avec l'Association pour la Formation professionnelle en Assurances AFA. Le directeur de l'AFA est en même temps aussi directeur et responsable des examens du BAP.

513 Réforme de la formation commerciale de base

En l'an 2000, la réforme de la formation commerciale de base a définitivement été mise sur les rails. Le troisième essai-pilote a démarré avec 100 apprentis, ce qui fait que ce sont dès lors 270 apprentis de l'assurance qui participent activement à la réforme. Les apprentis du premier essai-pilote affronteront en juin 2001 les examens de fin d'apprentissage. L'AFA participe de manière déterminante au concept d'examen qui doit assurer au plan national un haut niveau de savoir-faire spécifique aux branches tout en ménageant aux salariés une certaine flexibilité hors des limites de la branche. L'assurance et les banques seront les seules branches qui proposeront en 2001 des examens spécifiques à leur branche.

L'évaluation scientifique des pilotes a fourni des indications de valeur dont il est tenu compte dans la phase de modification actuelle. A la demande de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la direction opérationnelle du projet a constitué un groupe pour remanier le catalogue des objectifs. Les sous-groupes écoles et entreprises travaillent à un concept uniforme. Sous la présidence du directeur de l'AFA, des représentants de l'assurance veillent à ce que les objectifs de l'entreprise soient pertinents dans la pratique professionnelle. Un nouveau guide méthodique en trois langues, plus allégé et plus pratique, viendra soutenir l'indépendance des futurs apprentis.

En 2001, la dernière main sera mise à la réforme de la formation commerciale de base, de telle sorte que la consultation y relative pourra être ouverte au niveau fédéral en 2002. L'apprentissage commercial réformé devrait être introduit en 2003.

514 Examens professionnels en assurance

Les derniers examens professionnels fédéraux de l'assurance privée selon le Règlement de 1991 ont été organisés par l'AFA au printemps 2000. Au total 338 candidates et candidats se sont préparés à cet examen par une étude accompagnée professionnellement de quatre semestres et 235 l'ont passé, ce qui représente un taux de réussite de 69,5%. Ces impétrants pourront désormais se prévaloir du titre de «Spécialiste en assurance privée avec brevet fédéral».

Quant au 63^e examen de diplôme de l'assurance privée, il a été organisé en automne 2000 à Berne. Sur les 11 candidats, 9 l'ont passé

– ce qui correspond à un taux de réussite de 81,8% – et sont autorisés à porter le titre de «Diplômé(e) en assurance privée».

A partir de 2001, il n'y aura plus d'examens professionnels en assurance réservés aux collaborateurs de la branche, puisqu'ils seront désormais intégrés dans le système modulaire de qualification professionnelle de l'Organe suisse responsable pour les examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière. Les dispositions transitoires du nouveau système de qualification professionnelle s'appliquent maintenant aux candidat(e)s qui n'ont pas satisfait aux derniers examens professionnels selon le Règlement 1991 et permettent de passer sans solution de continuité de l'ancien système au nouveau.

515 Formation centralisée et décentralisée

51511 Formation centralisée

Au cours de l'exercice sous revue, divers entretiens ont eu lieu avec l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall, afin d'explorer les possibilités de collaboration au niveau de la formation des spécialistes d'assurance avec brevet fédéral.

La collaboration portait sur la mise au point de séminaires gestion des produits, management des sinistres et des services, risk management et assurance, qui font l'objet de cours préparatoires pour le diplôme fédéral d'une part et, d'autre part, pour une formation continue ciblée pour spécialistes de l'assurance qui ne veulent pas obtenir de diplôme.

Dans le cadre de cette collaboration, l'I.VW s'est attachée aux bases théorético-scientifiques, tandis que les spécialistes des compagnies se sont penchés sur les questions professionnelles d'ordre pratique. Le séminaire gestion de produits et celui de la gestion des sinistres et services ont été respectivement organisés en automne 2000 et au printemps 2001.

51512 Formation décentralisée

L'ensemble de l'offre pour des cours modulaires d'assurance des institutions partenaires de l'AFA a, cette année, été publié pour la seconde fois dans un programme national de cours. Les mêmes informations, continuellement mises à jour, peuvent aussi être consultées sur Internet sous www.vbv.ch.

Une grande partie de l'équipe des formateurs qui avaient accepté d'élaborer des manuels de cours pour leurs collègues ont

pu venir à bout de leurs travaux au cours de l'exercice sous rapport. L'AFA a chargé des experts de la traduction de ces documents en français et en italien.

Les plans de formation, élaborés par les experts principaux des modules d'assurance à l'intention des formatrices et formateurs, sont disponibles dans les trois langues et peuvent être obtenus auprès de l'AFA.

L'AFA a, début février 2000, organisé pour la première fois un cours de deux jours sur le thème «L'étude active» aux fins de promouvoir la formation continue des formatrices et formateurs. Pour répondre à la forte demande, un deuxième cours a été donné en juillet 2000. Fin mars 2001, un cours de perfectionnement analogue a été aménagé en langue française également.

Les représentants de l'AFA et les responsables des écoles partenaires de l'AFA et des groupes régionaux de formation se sont rencontrés pour procéder à des échanges d'informations et d'expériences.

Dans le système modulaire d'examen, les candidats qui veulent obtenir le brevet professionnel doivent aussi réussir un module central en plus des modules de base et de branches. Les modules centraux intègrent tous les modules de l'orientation concernée. Ils sont l'achèvement de la formation et garantissent que les connaissances acquises peuvent être vérifiées dans le contexte d'un cas concret. Les examens portant sur les modules centraux des options assurances de personnes et assurances de choses et de patrimoine ont eu lieu au printemps 2001 pour la première fois. Le Comité de l'AFA a décidé que les cours préparatoires pour ces deux examens seraient organisés centralement par l'AFA en tant que projet-pilote. L'AFA a donné les deux cours au début 2001. Les documents élaborés à cette occasion sont mis à disposition des écoles partenaires de l'AFA qui proposeront les cours l'année prochaine.

516 E-Learning

A partir des quatre multimédias EAO (AVS/AI, LPP, Droit matrimonial et successoral, En savoir plus sur les banques), une nouvelle édition mise à jour et compatible NT a été produite. Le multimédia EAO LAA a fait l'objet d'un remaniement important et sortira à nouveau début 2001. La révision des deux introductions EAO à l'assurance vie et vie individuelle – qui seront réunies en un seul produit – s'est poursuivie.

Depuis fin 2000, les compagnies peuvent acquérir auprès de l'AFA la licence pour le Trai-

ning & Testtool Cybertest. Le ressort Learning and Information Media (LIM) a suivi le développement de ce logiciel et participe aussi activement à son évolution future.

Le Comité de l'AFA a décidé de mettre l'offre de formation AFA en matière de connaissance des bases et des branches indépendantes des compagnies à disposition par le biais d'une plate-forme basée sur le web. Il peut ainsi être tiré parti des avantages des nouvelles technologies d'étude et les prestations de services de l'AFA peuvent constituer un tout interconnecté. Les utilisateurs qui autrefois ne pouvaient se procurer que quelques modules de formation de l'AFA pourront maintenant être soutenus pour l'ensemble du processus d'étude.

A la demande du Comité de l'AFA, un groupe de travail a rédigé une étude «Ecole d'assurance virtuelle AFA» (EAV) qui traite les sujets ci-après:

- Contenu spécialisé et groupes-cibles de l'EAV
- Processus d'exploitation et incidences organisationnelles de l'EAV
- Plan de réalisation avec les dimensions: prestation, délai, budget
- Analyse de la rentabilité
- Analyse des risques

D'ici mi-2001, l'étude complétée par des informations sur l'organisation du projet et sur les besoins de formation des compagnies d'assurances en connaissances de base et des branches sera soumis à la Commission personnel et formation de l'ASA pour appréciation et feu vert donné au projet.

517 Intermédiaires

Le droit suisse de surveillance va être révisé. Le projet de loi prévoit qu'en plus des compagnies d'assurances, les intermédiaires d'assurances seront aussi soumis au contrôle de l'Etat. L'introduction d'un registre constitue l'élément central de la surveillance. La condition essentielle de l'inscription au registre est que l'intermédiaire d'assurance dispose des qualifications professionnelles requises.

Le 25 septembre 2000, la Commission européenne a adopté un projet de directive sur les intermédiaires d'assurance et il est à prévoir que la Suisse suivra les instructions européennes lors de la révision de la loi sur la surveillance.

Le ressort AFA Intermédiaires a été nouvellement créé en automne 1999. Des représentants de grandes et moyennes compagnies et de SIBA (Association Suisse des courtiers en assurances) y collaborent, et cette large base

lui confère une bonne représentativité. L'an dernier, le ressort Intermédiaires a élaboré un plan d'étude destiné à garantir la formation de base minimale exigée. Par ailleurs, le ressort a examiné à fond le concept de l'instruction et de l'examen des intermédiaires ainsi que les solutions possibles pour ceux qui exercent leur activité de longue date et ceux qui sont hautement qualifiés. Le plan d'étude comme le concept pour l'instruction et l'examen ont été remis en consultation aux compagnies comme aux associations et organes concernés. L'inscription au registre et le certificat professionnel doivent contribuer à revaloriser la profession d'intermédiaire d'assurance. Il appartiendra à un autre niveau politique de décider à qui s'applique cette réglementation au sein de l'assurance suisse.

518 Ouvrages spécialisés

Au cours de l'exercice sous revue, l'AFA a publié les ouvrages spécialisés «Bases juridiques, CC et CO: une introduction» (en langue allemande), de Peter Schenker, et notamment la version française du manuel d'étude «Assurance transport». L'ouvrage «Assurance-vie (actuel)» a été remanié et sortira en été 2001 en allemand et en automne 2001 en français. La commission de rédaction chargée de revoir l'ouvrage «Assurances techniques» est aussi en plein travail. Les travaux relatifs à la conception de la révision de l'ouvrage «Marketing en assurance» ont été menés à chef avec les auteurs, le Prof. Richard Kühn et Roger Fasnacht. La séance de lancement pour ce projet s'est tenue en mars 2001. Les travaux préliminaires de révision ont également démarré pour les ouvrages «Assurance accidents/maladie, «Notions élémentaires de l'assurance» et «Industrie de l'assurance – axée sur la clientèle».

519 Europe

En 2000, la conférence européenne des institutions nationales de formation en assurance s'est tenue à Bruxelles. La possibilité de mesurer les prestations de formation en a été le sujet central. La question éternellement ouverte de savoir jusqu'à quel point on peut mesurer si les efforts de formation et de formation continue contribuent effectivement à accroître la capacité de rendement d'une entreprise a été examinée à l'aide de diverses tentatives scientifiques. L'échange d'expériences transfrontière a fait connaître à l'AFA de nouvelles connaissances et amorces de solution. De plus et pour la première fois, la page Internet de la

conférence européenne a pu être présentée. A l'adresse www.eiet.org chacun peut maintenant s'informer des qualifications professionnelles en assurance et des organisations qui en sont responsables en Europe. Cette page Internet doit faciliter la transparence relative à la reconnaissance réciproque des diplômes professionnels. Elle a été produite par l'AFA et financée par l'Allemagne et la Suisse.

Cette année, la traditionnelle réunion DACH, qui est l'occasion pour les responsables des organisations de la formation professionnelle d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse de procéder chaque année à un échange d'expériences, s'est tenue à Berlin. Il y a été convenu de collaborer plus étroitement dans les secteurs E-Learning et Académie AFA. Dans ces deux domaines, l'Allemagne a une certaine avance sur la Suisse, ce qui confère une grande valeur à un tel échange d'expériences.

611 Généralités

La statistique policière de la criminalité publiée par l'Office fédéral de la police révèle notamment qu'en 1999 les escroqueries relevant du Code pénal suisse se sont accrues de quelque 10% par rapport à 1998 pour s'établir à 9395 cas. Le Code pénal suisse ne répertoriant pas séparément la fraude à l'assurance, il n'est pas possible de déterminer la part que les escroqueries à l'assurance représente sur l'ensemble des cas enregistrés. Le Système central d'information pour lutter contre la fraude à l'assurance (ZIS) fournit en revanche quelques indications à ce sujet. Il ressort ainsi de la statistique de cette banque de données qu'en l'an 2000 le nombre des cas enregistrés a progressé de 19% en chiffre rond par rapport à 1999. En admettant que les deux statistiques mentionnées reflètent bien la tendance qui se manifeste en matière d'escroquerie, il est absolument nécessaire de continuer à prendre des mesures adéquates pour combattre l'escroquerie en général et la fraude à l'assurance en particulier. Dans l'exposé qu'elle a présenté lors des cérémonies du centenaire de l'ASA en septembre 2000, la Conseillère fédérale Ruth Metzler a d'ailleurs clairement souligné l'importance de la lutte contre la criminalité économique.

612 Système central d'information

Au cours de l'exercice sous revue, 552 cas d'escroquerie mis à jour ont été enregistrés dans le «Système central d'information pour lutter contre la fraude à l'assurance (ZIS)», ce qui représente une augmentation de 19%. Au total, 672 personnes (1999: 591) ont été impliquées, les deux tiers en chiffre rond étant des hommes. Les auteurs d'infraction se recrutent essentiellement dans la classe d'âge de 30 à 40 ans, mais il est frappant de voir que les moins de 29 ans sont plus nombreux que l'an dernier. Ceci vient corroborer le résultat d'un récent sondage faisant apparaître que les jeunes interrogés se montrent plus indulgents à l'égard de l'escroquerie à l'assurance que toutes les autres personnes interviewées. Parmi les personnes inscrites au ZIS, 57% en chiffre rond sont suisses et 43% de nationalité étrangère. Près de la moitié des escroqueries enregistrées concernent les assurances des véhicules automobiles. Mais les assurances inventaire du ménage et RC privée ne sont pas épargnées. Les assurances vie représentent environ 10% de tous les cas, les délits portant en règle générale sur des montants considérables. Le ZIS répertorie aussi des cas de fraude en assurance pro-

tection juridique, transports, objets de valeur, machines et voyages. Pour l'an 2000, les délits annoncés au ZIS atteignent un montant de 20,5 millions de francs (1999: 9 millions). Seules les escroqueries répondant aux critères fixés dans le règlement étant inscrites au ZIS, le total des cas détectés de même que la somme des délits pourraient bien être supérieurs aux chiffres du ZIS.

613 Formation en criminalistique économique

Seule l'intervention de spécialistes formés à cet effet peut permettre de lutter avec succès contre l'escroquerie. Des efforts considérables ont été entrepris ces derniers temps en matière de formation, et ce non seulement au sein de l'assurance, mais encore au niveau de l'économie générale. A partir de mai 2001, les hautes écoles spécialisées de Neuchâtel et de Lucerne proposeront, pour la première fois, des études post-grade en criminalistique économique. C'est à la demande de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) qu'un groupe de travail composé de représentants des milieux de la police, de la justice, fiduciaires, des banques et de l'assurance a mis au point un projet à cet effet. Les personnes appelées à suivre ces cours sont les spécialistes qui s'occupent de cas d'escroquerie, de blanchiment d'argent et, d'une manière générale, de questions relevant de la criminalité économique. Les cours dispenseront notamment des connaissances en matière d'assurance et de lutte contre la fraude en assurance. Les candidats doivent être titulaires d'une maturité ou avoir reçu une formation analogue. Un cours préalable devra être suivi par les candidats titulaires d'un diplôme d'apprentissage ou ayant suivi une formation de police comme c'est le plus souvent le cas des spécialistes LFA des compagnies.

614 Détection de fraude à l'aide de moyens électroniques

Dans la perspective d'optimiser les processus administratifs, quelques assureurs en sont venus à simplifier la manière de déclarer les sinistres. Dans certains cas, il suffit d'annoncer le sinistre par téléphone sans devoir remplir les formules autrefois d'usage. Ce processus, avantageux pour le client, n'est pas sans comporter quelques dangers, de l'avis des spécialistes en matière de fraude: on craint en effet que cela n'incite davantage à la fraude qu'une déclaration faite par écrit. C'est pour cette raison notamment que, ces derniers temps, et ce tant en Suisse que chez nos voisins étrangers, des auxi-

liaires électroniques ont été mis au point grâce auxquels on doit pouvoir discerner, dès l'annonce du sinistre, s'il s'agit d'un cas suspect de fraude ou pas. Diverses compagnies testent actuellement de tels programmes.

615 Echange d'informations et coopération

Lors de l'élucidation de cas d'escroquerie, les assureurs ne sont souvent pas seuls à s'activer, les enquêteurs publics étant également en piste. Dans la mesure où les dispositions régissant la protection des données et le secret professionnel l'autorisent, la coopération entre assureurs et police est souhaitée par les deux parties. Un groupe de travail constitué à cet effet s'est fixé pour objectif d'examiner les possibilités d'une collaboration plus étroite. Par ailleurs, les spécialistes LFA des compagnies se sont régulièrement réunis pour procéder à des échanges d'informations et d'expériences. Ces rencontres permettent de se mettre réciproquement au courant des nouvelles tendances en matière de fraude et d'envisager des contre-mesures adéquates. Au cours de l'exercice sous revue, la «Lettre LFA» – moyen de communication interne de l'Association – a été publiée quatre fois, venant ainsi soutenir et coordonner les activités des assureurs dans leur lutte contre la fraude. Les spécialistes chargés d'élucider les cas suspects de fraude sont convaincus que la proportion des cas d'escroquerie mis à jour est nettement supérieure à ce qu'elle était il y a quelques années encore. Le «produit» de la lutte contre la fraude représente certainement un multiple des moyens engagés à cet effet. Les assureurs ne sont pas les seuls intéressés à une lutte efficace contre la fraude, leurs clients honnêtes le sont tout autant, car l'élément essentiel de la solidarité ne subsistera qu'aussi longtemps que les assureurs ne devront pas fournir des prestations supérieures à celles qui sont dues en vertu du contrat.

711 Les cent ans de l'ASA – 2 fêtes pour un centenaire

Le 20 septembre 2000, l'ASA a fêté officiellement ses cent ans à Interlaken. Quelque 250 personnalités des milieux économiques et politiques ont répondu à l'invitation. La Conseillère fédérale Ruth Metzler-Arnold s'est fait l'interprète du Conseil fédéral pour en transmettre les salutations et les vœux. La cheffe du Département de justice et police, auquel l'OFAP est subordonné, a ensuite souligné l'importance de rapports fondés sur la confiance réciproque entre l'Etat et le monde économique pour créer des conditions de base optimales. Elle plaida notamment en faveur d'une collaboration accrue pour lutter contre la criminalité organisée et pour maintenir une place financière suisse loyale et efficiente. La Conseillère fédérale Metzler exhorta l'économie à ne pas se détourner de la politique nationale malgré la globalisation.

M. Hansjörg Frei, président de l'ASA, prit le slogan du centenaire «Assurer l'avenir» pour thème de son exposé. Il se déclara convaincu que l'assurance privée suisse est en mesure de relever les défis qu'elle aura à affronter du fait de la déréglementation et de la libéralisation. L'assurance privée suisse a en main les atouts incontestables que sont son vaste savoir-faire international, sa force innovatrice, sa capacité d'adaptation et sa grande solidité financière. Le président de l'ASA fit aussi part de ses réflexions quant à l'évolution et aux tendances de l'assurance responsabilité civile et de la prévoyance-vieillesse. Hansjörg Frei s'est dit certain que, dans ces domaines qui revêtent une grande importance pour l'assurance comme pour l'ensemble de la société, des voies adéquates sauront être trouvées.

Quant à l'orateur invité, M. Bertrand Piccard, il s'est révélé être un maître en matière de communication, et il a proprement fasciné le public par les vues splendides qu'il a projetées et par ses propos visionnaires. En mars 1999, Bertrand Piccard et Brian Jones ont été les premiers hommes à réussir le tour du monde non-stop en ballon.

L'écho du centenaire de l'ASA dans les médias a été considérable. A mi-août, une abondante documentation a été fournie à quelque 500 journaux, revues spécialisées, stations radio et TV, ainsi qu'à des agences de presse et des correspondants de médias étrangers.

Le 13 septembre 2000, le «HandelsZeitung» a publié un supplément de 24 pages «Versicherungen special». La page d'accueil de l'ASA a aussi été enrichie d'une rubrique particulière consacrée au centenaire.

La fête du centenaire organisée à l'intention des membres des commissions de l'ASA et des collaboratrices et collaborateurs de l'ASA, s'est déroulée le 14 décembre. Ces réjouissances avaient essentiellement pour but de remercier tous ceux et celles qui contribuent aux activités de l'Association. Le président Hansjörg Frei et Bruno Zeltner, responsable du Centre opérationnel, ont ainsi personnellement accueilli quelque 300 personnes au Grizzly Town à Glattfelden. L'atmosphère Far-West décontractée et conviviale a permis aux hôtes de s'entretenir et de se divertir au son d'une musique «country» et de participer à des jeux.

712 Internet et Extranet

Mis en ligne le 24 janvier 2000, le site web de l'ASA a été un succès dès le début. Au cours de l'exercice sous rapport, 3000 internautes en chiffre rond ont consulté notre page d'accueil chaque mois. Ainsi qu'il ressort de la statistique web, un nombre considérable de ces connexions sur le site étaient le fait de collaborateurs des compagnies membres de l'ASA. Le site web vient prêter main forte lorsqu'il faut satisfaire aux multiples demandes des médias, qu'il s'agisse de sujets complexes comme la prise de position de l'ASA sur diverses consultations de la Confédération ou de questions actuelles. Des communiqués de presse – par exemple des chiffres actuels sur les dégâts dus aux tempêtes – sont mis à disposition sur Internet où ils peuvent être consultés par les journalistes.

On trouve sous www.svv.ch 2000 pages au total, en allemand, français, italien et anglais, portant des informations abondantes et des indications afférentes à des questions touchant à l'assurance. Ces informations sont réparties entre les rubriques «A notre sujet», «Info médias», «Info consommateurs», «Questions juridiques», «Affaires internationales», «Formation» et «Publications». Le concept a pour piliers d'angle des informations actuelles, de multiples possibilités de contact, une présentation agréable et une utilisation aisée, c'est-à-dire un système de navigation simple et clair.

Lors de l'élaboration du projet Internet au printemps 1999, il avait déjà été prévu de mettre ultérieurement en place un Extranet. L'Extranet «Inside-ASA» doit servir de plateforme d'information pour les compagnies membres tout en offrant des possibilités d'interaction (gestion des connaissances, News-Groups, Team-Rooms), pour permettre au travail de l'Association de s'effectuer sur l'Extranet. La structure et le concept possibles de l'Extranet ASA ont été discutés lors de divers

ateliers. La mise en application de «Inside-ASA» débutera au cours du second semestre 2001.

713 Manuel d'étude

Fidèle à la devise du centenaire «Assurer l'avenir», l'ASA ne s'est pas, à cette occasion, fait cadeau d'une publication destinée à commémorer ses 100 ans, mais a conçu un nouveau manuel d'étude pour les élèves des écoles professionnelles et secondaire. Grâce au concours de jeunes, d'enseignants et d'experts en assurance venus des compagnies membres de l'ASA et de l'AFA, il a été possible, en deux années de travail intensif, de mener à bonne fin un manuel d'un nouveau genre sur l'assurance, qui se distingue des manuels conventionnels par sa présentation et son contenu. L'ouvrage portera le titre «Assurire» et sera, dès mai 2001, disponible pour les écoles de Suisse allemande, de Suisse romande et de Suisse italienne (premier tirage: 50'000 exemplaires). Ce sont en premier lieu les jeunes de 16 à 20 ans ainsi que leurs maîtres qui pourront en apprendre davantage sur l'assurance en y prenant plaisir. Cet ouvrage explique par exemple le principe de l'assurance, son histoire, ainsi que le système des 3 piliers de la prévoyance. Des interviews avec des experts d'assurance et la présentation de la large palette d'assurances les plus diverses viennent enrichir l'ouvrage. Par ailleurs, le manuel signale quelles sont les possibilités de formation et de formation continue dans le secteur de l'assurance. Enfin, 10 conseils et 101 questions, une liste des compagnies membres de l'ASA, un index des mots-clefs et un lexique viennent compléter l'ouvrage.

Le manuel est conçu selon le système modulaire. Il est disponible en livre ou en CD ROM. Le site Internet du manuel fournit des informations journalistiques. Le troisième module – un jeu didactique de société – apprend aux jeunes que l'assurance marie des risques et des enjeux, la chance et la malchance, l'habileté et le savoir-faire. Le manuel est encore accompagné de conseils à l'intention des enseignants afin de leur en faciliter l'usage. Le manuel s'adresse aux élèves dans la langue qui est la leur. La présentation visuelle a été conçue par des jeunes.

714 A notre sujet

L'ASA a saisi l'occasion de son centième anniversaire pour faire connaître les points essentiels de son activité à un large public. En parcourant la publication «A notre sujet», les

lectrices et lecteurs en apprennent davantage sur les objectifs, l'organisation et le champ d'activité de l'Association. La Charte institutionnelle élaborée par la direction en mars 2000 est un élément de cette brochure et précise l'identité, les objectifs, le programme, la communication et les moyens de l'ASA. L'ASA est ensuite présentée en sa qualité d'association représentative d'une branche forte de l'économie. D'autres passages exposent le large champ d'activité de l'Association et ses structures. Un chapitre est consacré à une rétrospective sur le siècle écoulé et passe en revue les principaux événements concernant la branche d'assurance. Des statistiques sur les principaux chiffres de l'assurance suisse comparés à ceux de l'étranger ainsi que des organigrammes viennent compléter la brochure. «A notre sujet» a paru en allemand, français et anglais.

715 Campagnes de communication

Au printemps 2000, l'ASA a lancé la campagne «La tactique anti-tiques». Le dépliant, portant le même titre, a été distribué à tous les ménages suisses la première semaine d'avril. Ce petit guide pratique, illustré et facile à comprendre, porte d'utiles conseils pour se protéger des tiques. La campagne a eu un écho retentissant. Les responsables du Centre opérationnel ont été submergés de questions émanant des médias, de personnes privées et d'institutions. Les nombreuses commandes d'exemplaires supplémentaires – provenant surtout d'écoles et d'organisations de loisirs – sont venues confirmer l'intérêt suscité par cette campagne. Une version de «La tactique anti-tiques» a été adaptée pour Internet où elle a également été très prisée. Le 7 avril 2000, la page d'accueil de l'ASA a été consultée 602 fois, un record unique à comparer aux 3000 usagers mensuels. L'ASA avait mis cette campagne nationale au point avec des spécialistes de la question en la coordonnant avec l'Office fédéral de la santé publique, le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa) et la Fondation suisse pour la promotion de la santé.

Au printemps 2000, le manuel pour l'entraînement «Erfolgreich trainieren!» a été publié sous le patronage de l'ASA. En étroite collaboration avec des spécialistes de renom, l'Akademische Sportverband Zürich (ASVZ) a édité cet ouvrage qui fournit les bases d'un entraînement méthodique et des indications d'ordre pratique. Des extraits du manuel peuvent être consultés sur le site ASA.

De mai à décembre 2000, la campagne d'information «Le journal dans le journal» a fait

paraître 6 annonces d'un quart de page dans une quarantaine de quotidiens suisses. Publiées dans la partie rédactionnelle des journaux, les annonces traitent, le plus souvent sous forme d'interviews, de personnalités de l'assurance – des membres du Comité de l'ASA en règle générale –, de faits actuels relevant de l'assurance, et font connaître l'avis des assureurs privés à ce propos. Les questions des accords bilatéraux, du blanchiment d'argent, de la fraude à l'assurance et de l'aide immédiate des assureurs privés lors des intempéries ont ainsi été abordées.

Tout au long de l'exercice sous rapport, l'ASA a poursuivi la campagne de petites annonces publiées sous le titre «Les conseils de l'assureur» qui a totalisé 45 parutions dans le «Blick», «Le Matin» et la «Tribune de Genève», dans la partie rédactionnelle des éditions du vendredi. Les annonces présentent la brève question d'un lecteur sur un problème d'assurance et une réponse circonstanciée. Des sujets ressortissant à toutes les branches importantes (notamment: véhicules à moteur, responsabilité civile, maladie/accidents, prévoyance financière) ont été analysés. Une importance particulière a été accordée aux événements d'actualité. Toutes les questions se trouvent d'ailleurs rassemblées à la rubrique «Questions du consommateur» sur le site web de l'ASA en tant que «FAQs» (Frequently Asked Questions).

716 Contacts avec les médias

La conférence de presse annuelle de l'ASA a été adaptée aux exigences actuelles des journalistes. Le 24 janvier 2001 elle n'a, pour la première fois, été organisée qu'à Zurich. Une quarantaine de représentants des médias de Suisse allemande, de Suisse romande et du Tessin y ont participé, ainsi que des délégués de l'Association et des compagnies membres. La conférence de presse était dirigée par M. Hansjörg Frei (Winterthur), président de l'ASA, qui a commenté le développement de la branche en l'an 2000 et dit qu'il escomptait un bon niveau de rendement. M. Albert Luper (Mobilière), vice-président de l'ASA, a pour sa part évoqué les intempéries d'octobre 2000 et leurs conséquences pour les assureurs privés suisses. M. Roland Chlapowski (Rentenanstalt/Swiss Life), président du Comité vie, a présenté le point de vue des assureurs vie sur la 1^{ère} révision LPP.

Au cours de la période sous revue, l'ASA a fait paraître 15 communiqués de presse ayant pour sujet des informations d'actualité sur les catastrophes naturelles du Valais et du Tessin,

les effectifs actuels des collaborateurs de l'assurance privée, l'élection du nouveau président de l'ASA, la journée du centenaire de l'ASA à Interlaken et la campagne de prévention «La tactique anti-tiques». Les positions de l'Association sur des questions politiques, comme par exemple la surveillance des marchés financiers, ont aussi fait l'objet de davantage de communications.

Les regrettables attaques de chiens de combat contre des personnes ont, au cours de l'exercice, particulièrement retenu l'attention des journalistes qui ont traité la question de la responsabilité du fait d'un animal que l'on détient. De leur côté, les intempéries de début octobre en Valais et au Tessin ont suscité un grand écho dans les médias. A ce propos, comme lors de précédents dommages dus aux intempéries, les questions des journalistes portaient sur les cas de sinistres examinés par les assureurs et leurs conséquences financières.

En plus des réponses données par téléphone, l'ASA a aussi fréquemment délégué des spécialistes pour participer à des interviews ou à des émissions de TV. A leur côté également, des spécialistes des compagnies membres de l'ASA ont été appelés à répondre aux questions de la presse ou face à une caméra.

717 Autres activités d'information

Dans la même période, les «Reflets de la presse» sont à nouveau sortis hebdomadairement, ce qui représente, en gros, 1200 pages A4. Le tirage de ce moyen d'information interne et diffusé gratuitement a atteint 2200 exemplaires. Ses abonnés sont essentiellement des membres de direction et des agences des compagnies, ainsi que de nombreux organes étrangers à l'assurance. Cette publication paraît aussi fort appréciée par les personnes qui se préparent aux examens professionnels d'assurance. Enfin, le dépliant «Des chiffres et des faits» qui porte, en quatre langues (en anglais également depuis le présent exercice), les principales données statistiques de l'assurance privée suisse, a été diffusé à un large cercle de personnes intéressées par ces chiffres et mis sur Internet.

811 Assemblée générale ordinaire

La 70^e Assemblée générale ordinaire de l'Association s'est tenue le 24 mai 2000 au Musée Olympique à Lausanne-Ouchy. Les délégués de 69 des 77 compagnies membres y ont pris part. Parmi les hôtes on comptait des représentants des autorités fédérales, cantonales et communales, quatre représentants du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances, la direction de l'OFAP et les représentants d'autres offices fédéraux, des personnalités d'associations économiques avec lesquelles l'ASA entretient d'excellentes relations comme de diverses organisations proches de l'assurance, ainsi que le président de l'association d'assurances de Liechtenstein. Le Prof. Ricardo Jagmetti, président de l'ASA, a pris «Die Assekuranz an der Schwelle des neuen Jahrtausends» pour sujet de son allocution. L'orateur invité, Monsieur David Syz, secrétaire d'Etat et directeur du secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a présenté un exposé sous le titre: «Die Öffnungspolitik der Schweiz aus wirtschafts- und handelspolitischer Perspektive». Les textes des ces deux discours ont fait l'objet d'un tirage à part.

Les questions administratives – procès-verbal de l'Assemblée générale de 1999, Rapport annuel, comptes – n'ont soulevé aucune discussion. Monsieur Hansjörg Frei (Winterthur) a été élu nouveau président de l'ASA, pour succéder au Prof. Jagmetti, qui assumait cette charge depuis 1995 et avait renoncé à une réélection en tant que président et membre du Comité. Les 12 autres membres du Comité ont été confirmés dans leur fonction pour un mandat de trois ans, de même que les présidents des comités vie, maladie/accidents et dommages, ainsi que l'organe de révision PricewaterhouseCoopers.

812 Effectif des membres

Veritas, Compagnie de Réassurances SA à Zoug, a mis un terme à son activité le 31 décembre 2000. Depuis début 2001, la compagnie est en «run-off» et n'a plus d'affaires en cours. Elle n'est plus membre de l'ASA. Ainsi qu'il ressort de la liste des membres figurant en annexe, l'ASA compte 75 compagnies membres à fin mars 2001.

813 Comité

Le Comité de l'ASA s'est réuni le 6 avril 2000, les 29 et 30 août 2000, le 9 novembre 2000, ainsi que le 11 janvier 2001 pour traiter les questions à son ordre du jour. La fréquence des

séances – 4 par an dont une de deux jours – s'est avérée indispensable en raison du grand nombre et de la complexité des affaires à examiner. Dans quelques cas, le Comité restreint a, conformément à l'art. 13 des Statuts, pris des décisions urgentes.

814 Centre opérationnel

La réorganisation du Centre opérationnel intervenue début 2000 et commentée dans le rapport annuel de l'an dernier a donné de bons résultats. La répartition du travail associatif entre quatre départements au lieu de trois, à savoir les départements assurance de personnes, assurance dommages, économie/emploi et questions juridiques, a permis de délimiter clairement les attributions et d'accroître la transparence du déroulement des travaux. Les postes vacants à la tête des départements assurance de personnes et questions juridiques ont été repourvus au cours de l'exercice sous revue. L'effectif en personnel du Centre opérationnel – service Public Affairs y compris – n'a pas varié. Pour plus de détails, on se référera à l'organigramme figurant en annexe.

815 Commissions

Une large part de l'activité de l'Association a, une fois encore, été assumée par diverses commissions, groupes de travail et de projets, délégations et Task forces au niveau central et à celui des comités. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces organes qui demandent parfois beaucoup de temps et grâce à l'esprit de milice auquel on accorde une grande valeur au sein de l'ASA, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues et de plus en plus complexes de l'Association qui ne dispose que d'un centre opérationnel relativement modeste. Il apparaît, en l'occurrence, que la composition des commissions et comités est, ces derniers temps, soumise à un roulement nettement plus rapide qu'autrefois, ce qui reflète sans aucun doute les modifications de structures organisationnelles plus fréquentes dans les compagnies ainsi que la mobilité accrue entre les compagnies. L'organigramme figurant au chapitre Annexe présente les organes spécialisés centraux ainsi que les commissions des comités vie, maladie/accidents et dommages.

816 Service médical de l'ASA

Le 1^{er} octobre 2000, le Dr Bruno Soltermann a succédé au Dr Jacques Meine en qualité de

médecin-chef de l'ASA. Cette mutation va de pair avec l'intégration maintenant physique du service médical au siège de l'ASA. Après sa formation de spécialiste FMH en chirurgie, le Dr Soltermann a, pendant 5 ans et demi, fait partie de l'équipe médicale de la médecine des accidents de la SUVA (ex CNA) en tant qu'expert et formateur interne, comme en tant que conseiller médical des assureurs LAA lors des négociations TarMed.

En matière médicale, le médecin-chef de l'ASA est responsable de la communication entre les assureurs privés, entre ces derniers et la SUVA, ainsi qu'entre les fournisseurs de prestations (médecins et hôpitaux) et les assureurs privés. Il assume ces tâches au sein de diverses commissions et groupes de travail de l'ASA, comme, par exemple, la Commission des chefs de sinistres, le Comité maladie/accidents ou la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) et en participant aux entretiens entre la FMH et l'ASA ou lors de congrès et journées d'étude et colloques en Suisse et à l'étranger.

Une de ses tâches principales consiste à diriger le groupe de travail traumatisme cervical qui mène actuellement trois études, à savoir l'étude Radanov, l'étude RAND et l'étude Crash. L'étude Radanov se livre à l'examen comparatif de trois types de thérapies, combinées par moitié avec une prise en charge psychologique. Primitivement limitée à trois ans, elle devra être prolongée d'une année, vu qu'il n'y a pas eu l'afflux de patientes et patients attendu malgré les appels répétés lancés en Suisse et les lettres directement adressées aux médecins et aux assurés en traitement. Quant à l'étude RAND, elle a demandé, en automne 2000, l'élaboration d'un questionnaire détaillé pour le recensement de quelque 800 dossiers qui devraient être enregistrés jusqu'à fin avril 2001. L'interprétation se fera en mai et ainsi les deux panels (l'un médical, l'autre non médical) pourront ensuite être organisés, et l'on peut escompter que les résultats seront disponibles fin septembre 2001. En ce qui concerne l'étude Crash, il s'agit de provoquer des collisions avec de nouveaux modèles de voitures afin d'enregistrer dans une banque de données, avec celles résultant d'essais de crash antérieurs, les caractéristiques des dommages et l'analyse technique de l'accident, ce qui contribue à améliorer la qualité de ces expertises et ainsi leur crédibilité.

Depuis l'automne 2000, les assureurs privés participent, en plus de la SUVA, à l'étude Synvisc qui effectue des recherches sur l'efficacité d'un liquide à viscosité élastique (acide hyaluronique) dans le traitement d'arthrose post-traumatique de l'articulation du genou.

Cette étude est suivie, tant pour les assureurs privés que pour la SUVA, par le Dr Soltermann qui l'avait lancée à la SUVA avant de venir rejoindre l'ASA.

Le service médical de l'ASA continuera à assumer son activité de conseil dans le contexte TarMed pour les assureurs LAA.

Des cours d'experts ayant été organisés en langue allemande en 1998 et 1999, un cours d'experts en français a pu être proposé à Montreux l'année dernière, où il a suscité un bon écho. En 2001, un cours d'experts en langue allemande proposant exposés et ateliers sera à nouveau aménagé avec la participation de l'ASA et de son médecin-chef ainsi que de représentants de la SUVA et de la FMH.

En l'an 2000, le symposium médical de l'assurance privée («Egerkingen-Tage») ainsi que le symposium des responsables LAA à Brunnen et Montreux n'ont pas eu lieu en raison du départ de l'ancien médecin-chef, mais seront à nouveau au programme en 2001 afin d'assurer «l'unité de doctrine» en matière médicale au sein de l'assurance privée.

Affaires internationales



111 Accords bilatéraux Suisse-UE

Le 8 octobre 1999, les Chambres fédérales ont approuvé à une grande majorité (Conseil national) voire à l'unanimité (Conseil des Etats), «l'Arrêté fédéral portant approbation des accords sectoriels entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne de l'énergie atomique». Il s'agissait de 7 accords afférents aux secteurs que voici:

- Coopération scientifique et technologique
- Marchés publics
- Obstacles techniques au commerce
- Echange de produits agricoles
- Transport aérien
- Transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route
- Libre circulation des personnes

Un référendum ayant été lancé contre l'Arrêté fédéral, il appartenait au souverain de se prononcer, ce qu'il a fait le 21 mai 2000 en approuvant les accords bilatéraux par 1'497'000 oui contre 731'000 non, soit dans une proportion de 67% contre 33%. A l'exception de Schwyz et du Tessin, tous les cantons ont enregistré une majorité d'avis favorables.

Le 16 octobre 2000, la Suisse a déposé les instruments de la ratification à Bruxelles. Le Parlement européen avait déjà approuvé les 7 accords le 4 mai 2000. L'accord sur le transport des voyageurs requérant, en plus des compétences de l'UE, celles de chacun des Etats membres, il doit être en plus ratifié par les 15 Etats avant que le document contractuel puisse entrer en vigueur. Plusieurs Etats ont ratifié l'accord et les autres devraient – selon l'appréciation du Bureau de l'intégration DFAE/EVD – le faire jusqu'à la fin de l'été 2001.

112 Initiative «Oui à l'Europe»

Lors de la votation populaire du 4 mars 2001, le souverain a rejeté l'initiative «Oui à l'Europe» par 1'980'000 non contre 600'000 oui, soit dans une proportion de 77% contre 23%. Tous les cantons se sont opposés à l'initiative. L'initiative populaire demandait au titre des dispositions transitoires essentielles que:

«La Suisse participe au processus d'intégration européenne et vise dans ce but à adhérer à l'Union européenne». «La Confédération engage sans délai des négociations avec l'Union européenne en vue d'y adhérer».

Tant le Conseil fédéral que le Parlement avaient proposé de rejeter l'initiative. Le Gouvernement a toujours insisté sur le fait que l'ouverture de négociations d'adhésion était

prématurée et qu'il fallait au préalable réaliser les premières expériences de l'application des nouveaux accords bilatéraux. Le Conseil fédéral confirme toutefois qu'il partage l'objectif à terme de l'adhésion à l'UE.

113 Accord d'assurance Suisse – CEE

Au terme d'une période de négociations de deux ans, le comité mixte prévu par l'accord d'assurance entre la Suisse et la CEE s'est mis d'accord, en juin 2000, sur diverses adaptations du contenu de l'accord. Il s'agissait essentiellement d'harmoniser des protocoles techniques additionnels et leurs annexes à l'évolution de la législation intervenue chez les deux parties contractantes depuis l'entrée en vigueur de l'Accord.

Les adaptations nécessaires de l'Accord ont fait l'objet d'un procès-verbal. Elles constituent le sujet de l'activité diplomatique des deux cocontractants.

114 Marché intérieur de l'assurance (Marché unique)

1141 Cadre d'action pour les services financiers

Avec son plan d'action pour le secteur des services financiers du 11 mai 1999, la Commission européenne s'est fixé pour objectif de parachever le marché unique des services financiers. Ce plan d'action prévoit l'adoption et la mise en application de nombreuses mesures législatives qui sont d'une importance capitale pour l'activité commerciale des assureurs européens privés. En substance, des mesures sont envisagées dans les domaines juridiques suivants:

Commerce électronique

La Directive de l'Union européenne relative au commerce électronique a été adoptée le 4 mai 2000. Les Etats membres doivent la transposer dans leur droit national d'ici au 17 janvier 2002. La directive relative au commerce électronique régit, pour les activités en ligne, des domaines aussi différents que le droit publicitaire, la responsabilité des intermédiaires, ainsi que quelques aspects du droit des contrats. En ce qui concerne ce dernier, il s'agit en particulier de la non-discrimination des contrats conclus électroniquement, de dispositions protectrices à la conclusion du contrat, ainsi que d'obligations d'informer. A quelques exceptions près, c'est le principe du pays de provenance qui prévaut, c'est-à-dire que les activités

en ligne sont soumises au droit national de l'Etat membre dans lequel le fournisseur du service a son établissement. La Directive ne s'applique pas aux fournisseurs de services de pays tiers.

Vente à distance de services financiers

Après divers avant-projets, la Commission européenne a adopté, en octobre 1998, un projet de directive sur la commercialisation à distance de services financiers. Les contrats entre fournisseurs et consommateurs, portant sur des services financiers et conclus en recourant exclusivement à des moyens de communication à distance (Internet et vente directe par téléphone notamment), seront soumis à la future directive. Le service financier doit, de surcroît, être destiné aux besoins privés du consommateur. La réassurance dans son ensemble ne sera pas touchée par la future directive. Celle-ci prévoit essentiellement une obligation d'informer du fournisseur et un droit de rétractation du consommateur. Le projet de directive est actuellement traité par le Conseil et le Parlement européen.

Intermédiation d'assurance

En septembre 2000, la Commission européenne a adopté un projet de directive sur l'intermédiation d'assurance. Cette future directive réglera l'accès à la profession en exigeant une obligation d'inscription sur un registre du pays d'origine pour exercer une activité d'intermédiaire d'assurance en Europe. L'inscription n'est faite que si l'intermédiaire satisfait à des conditions déterminées. La future directive oblige en outre l'intermédiaire d'assurance à fournir au client certaines informations avant la conclusion du contrat d'assurance. Selon la proposition de la Commission, toutes les personnes physiques et morales exerçant une activité d'intermédiation en assurance directe ou en réassurance doivent être soumises aux dispositions de la directive. Le projet définit l'activité d'intermédiation d'assurance de manière très large et y englobe les activités précédant et suivant la conclusion des contrats d'assurance, comme, par exemple, l'offre de contrats ainsi que la participation à sa gestion et à son exécution. Le projet prévoit toutefois quelques exceptions, ainsi les entreprises d'assurance et leurs employés ne tombent pas sous le coup de la directive. Le projet prévoit aussi d'autres exceptions en ce qui concerne les intermédiaires occasionnels. Le projet de directive fait actuellement l'objet des dé-

libérations du Conseil et du Parlement européen qui devraient, selon le cadre d'action pour les services financiers, l'adopter jusqu'en 2002.

Liquidation de l'entreprise d'assurance

Le 15 février 2001, la Directive sur l'assainissement et la liquidation d'entreprises d'assurance a été adoptée et les Etats membres ont deux ans pour la transposer dans leur droit national. La directive prévoit une procédure de liquidation standardisée pour les assureurs directs, selon le principe de la surveillance par l'autorité de contrôle du pays du siège après la révocation de l'agrément ou après la survenance de l'insolvabilité. La procédure doit s'appliquer dans toute la Communauté et être reconnue par tous les Etats membres. Le principe de l'universalité prévaut, c'est-à-dire que tous les avoirs/éléments de l'actif et engagements de l'assureur sont pris en compte dans la procédure.

Marge de solvabilité

Le 25 octobre 2000, la Commission européenne a présenté deux projets de directive afin de modifier les dispositions actuelles en matière de marge de solvabilité des entreprises d'assurance vie et dommages. La marge de solvabilité représente une réserve de capital supplémentaire destinée à constituer un tampon en prévision d'événements inattendus (créance en indemnisation inopinée et élevée ou mauvais rendement des investissements). Le but des projets est d'obtenir une protection plus étendue des preneurs d'assurance par l'amélioration des prescriptions relatives au calcul de la marge de solvabilité. Selon le cadre d'action, ces directives doivent être émises jusqu'en 2003.

Conglomérats financiers

Début janvier 2001, la Commission européenne a mis en consultation un projet de directive pour la surveillance des conglomérats financiers. Ce faisant, la Commission veut compléter les dispositions de surveillance existantes et propres à certaines branches (comme la directive assurance par exemple) en réglementant la surveillance des instituts financiers qui offrent plusieurs services financiers tels qu'assurance, banque ou valeurs mobilières. Le projet porte des dispositions afférentes à la situation du capital propre du conglomérat, aux transactions au sein d'un conglomérat et aux risques inhérents au groupe. Afin de satisfaire au

caractère interbranches et transfrontalier des conglomérats du point de vue institutionnel, les autorités de surveillance nationales concernées doivent élire un coordinateur responsable de coordonner leurs activités.

11412 Réassurance

Jusqu'ici la seule réglementation européenne en matière de réassurance était une directive de 1964. Elle devait permettre aux entreprises de réassurance de sauvegarder la liberté d'établissement et de la prestation des services, mais sans coordonner les dispositions de surveillance des Etats membres concernant la réassurance.

En janvier 2001, la Commission européenne a mis en consultation une note de discussion «Approaches to reinsurance supervision» portant un tableau des efforts d'harmonisation prévus de l'UE pour la surveillance des réassureurs dans l'espace UE. Les propositions en discussion prévoient notamment un système «d'European Passport» pareil au principe déjà existant pour les assurances directes. Le système du passeport présuppose, pour l'activité des réassureurs européens, un certificat délivré que s'il est satisfait à des conditions déterminées. Le «passeport européen» permettrait à son titulaire de fournir des prestations de réassurance transfrontières ou d'établir des succursales dans un Etat de l'UE.

11413 Directive sur la protection des visiteurs

En l'an 2000, l'UE a émis la quatrième directive sur la responsabilité civile automobile qui a pour but d'améliorer la protection des victimes en cas d'accident survenu à l'étranger. Elle repose sur trois piliers:

- Institution d'un service de renseignements national pour la recherche de l'assureur responsable
- Obligation faite à l'assureur de désigner des représentants en cas de sinistres dans chaque Etat membre de l'UE
- Institution d'un service d'indemnisation qui intervient si «le système ne fonctionne pas».

L'ASA est d'avis que l'essentiel de cette directive devrait être transposé dans le droit suisse. Le Bureau de l'intégration, l'OFAP, le Bureau national suisse d'assurance et la Mission suisse à Bruxelles ont été informés en conséquence. La question de la marche à suivre a été discutée avec les offices fédéraux concernés. Il paraît indiqué d'essayer de rattacher ces dispositions à l'Accord d'assurance existant.

115 Directive UE sur les activités des institutions de retraite professionnelle

Le 11 octobre 2000, la Commission UE a présenté une proposition de directive sur les institutions de retraite professionnelle qui doit garantir un haut niveau de protection des droits des futures générations de rentiers.

La directive ne doit s'appliquer qu'aux institutions de prévoyance professionnelle qui, juridiquement indépendantes de l'entreprise responsable, sont financées selon le système de la capitalisation et sont liées à l'activité professionnelle (convention individuelle ou collective entre employeur et salarié ayant pour but la fourniture de prestations de prévoyance-vieillesse). Afin d'éviter des distorsions de concurrence, il est accordé aux Etats membres un droit d'option pour inclure les prestations découlant de la prévoyance-vieillesse d'entreprises d'assureurs vie dans le champ d'application de la directive, pour autant que les avoirs et obligations déterminants soient gérés par une personne juridiquement indépendante. Si cette option est retenue, les assureurs vie peuvent offrir des produits du 2ème pilier selon les règles de cette directive. Il y a donc un «double droit d'option» pour les Etats membres et les assureurs vie.

211 Mutation au secrétariat général

Ainsi que le Rapport ASA 1999/2000 le mentionnait brièvement, Francis Lohéac s'est démis, le 31 mars 2000, de ses fonctions de secrétaire général qu'il assumait depuis 13 ans, afin, comme il l'exprime lui-même en reprenant un mot du poète Valéry, de trouver le temps pour «un long regard sur le calme des dieux». Le 1^{er} avril 2000, Les Howell lui a succédé pour toutefois renoncer à sa charge en automne 2000 déjà. Le Conseil de Présidence l'a alors délié de ses obligations.

En mars 2001, l'organe du CEA, dirigé par le Président du CEA et chargé de repourvoir le poste, a élu en qualité de secrétaire général du Comité Daniel Schanté, qui prendra ses fonctions début mai 2001.

212 Assemblée générale du CEA

Succédant à la Journée du centenaire de l'ASA, l'Assemblée générale et les séances des commissions du Comité Européen des Assurances (CEA) ont eu lieu du 21 au 23 septembre 2000, à Interlaken également. Peter Eckert (Zürich) a ainsi pu vivre la dernière Assemblée générale de son mandat de Président du CEA dans son propre pays. La réunion d'Interlaken a été largement internationale, les délégués des associations membres du CEA étant venus de 28 pays d'Europe. L'orateur invité, Frits Bolkestein, a présenté à la Conférence CEA («E-Commerce and insurance») un exposé sous le titre «The Progress in the Implementation of the Financial Services Action Plan, with Special Focus on E-Commerce».

Dans son allocution d'ouverture, le Président du CEA, Peter Eckert, a insisté sur le fait qu'il est, pour l'assurance privée européenne, de la plus haute importance de s'exprimer d'une seule voix dans ses rapports avec les autorités de l'UE. L'implantation du marché unique de l'assurance exige des objectifs concordants à élaborer en commun pour créer un courant d'opinion. Il est dès lors crucial de discerner assez tôt comment le droit va évoluer et comment le contexte d'importance pour l'assurance se présentera dans les années à venir. Par ailleurs, le CEA doit notamment améliorer sa manière de communiquer avec l'extérieur, afin de bien faire apparaître le grand travail technique et politique que le CEA fournit dans l'intérêt de l'industrie européenne de l'assurance.

L'ASA a assumé la responsabilité de l'infrastructure et du programme d'accompagnement très varié de l'Assemblée générale du CEA.

C'est dans l'atmosphère agréable de magnifiques journées d'automne que les hôtes ont pu naviguer sur le lac de Thoune, faire une excursion au Jungfraujoch et que les personnes qui accompagnaient les délégués ont pu visiter le musée de Ballenberg. Le dîner de gala à l'Hotel Victoria-Jungfrau, dans une ambiance festive, a été le point culminant de ces journées. L'ASA a ainsi eu l'occasion de se distinguer par la qualité de l'accueil qu'elle a réservé à ses hôtes.

213 **Présence de l'ASA dans les organes du CEA**

Il saute aux yeux que l'assurance s'est fortement internationalisée au cours de ces dernières années. La globalisation, qui est déjà très avancée en réassurance, par exemple, va, dans un proche avenir déjà, considérablement gagner en importance, dans le sillage des tendances à la libéralisation de l'OMC qui focalise toujours plus ses activités sur le commerce des services. Pour les assureurs suisses opérant au plan multinational, l'Europe est, à quelques exceptions près, le champ d'activité prédominant. La statistique sur le volume mondial des primes – voir page 61 – fournit des informations à ce sujet. Par ailleurs, l'Europe ou l'Union européenne joue aussi un rôle important pour les compagnies d'assurances suisses dont l'activité se limite au marché national. La tendance est en effet manifeste: la législation en matière d'assurance est, chez nous également et sous tous ses aspects, influencée si ce n'est même dictée, par l'évolution du droit dans l'UE. Pour l'ASA, il est dès lors capital de faire connaître ses intérêts au CEA afin de pouvoir ainsi – fût-ce indirectement – exercer une certaine influence sur l'établissement des lois dans l'UE.

Le CEA entretient trois types de commissions. Les commissions «techniques» qui traitent les questions de chacune des branches d'assurance en opérant une distinction entre assurances de personnes (vie, maladie, accidents) et assurances de dommages (automobiles, biens, RC générale, protection juridique, risques atomiques, risques agricoles). La commission des affaires communautaires suit le marché unique et ses fonctions, des sous-comités et groupes de travail s'occupant notamment de questions fiscales, de protection des consommateurs, de concurrence, de prévoyance-vieillesse et du commerce électronique. Il y a finalement, sous le titre «Affaires générales», les commissions affaires internationales, économie et finances, affaires sociales et relations publiques. Les questions relevant de

la réassurance sont traitées par un groupe de travail mixte économie et finances/marché intérieur.

Au cours de l'année sous revue, l'ASA s'est assurée que les organes du CEA avaient recours, de manière optimale, au know-how de l'industrie de l'assurance. Tel était le cas dans la majorité des cas. Les comités ou commissions de l'ASA – par exemple vie, assurances de véhicules automobiles ou communication – délèguent leurs membres directement dans les comités correspondants du CEA, par exemple dans ceux de l'assurance vie, des véhicules automobiles ou des relations publiques, et le Centre opérationnel fournit le soutien voulu par ses spécialistes compétents. La commission CEA «Economie et finances», restructurée sous un nouveau président, est actuellement compétente pour des questions essentielles telles que la surveillance, la présentation des comptes annuels, et la solvabilité a été remaniée dans sa composition. D'une manière générale il a été constaté que le «reporting» des représentants de milice au CEA paraît susceptible d'être amélioré.

311 International Association of Insurance Supervisors IAIS

L'IAIS, Association internationale des autorités de surveillance des assurances (www.iaisweb.org) a été créée en 1994. Son siège est à Bâle. Les autorités de tutelle de plus de cent Etats des cinq continents en font partie. Notre Rapport annuel 1999/2000 a présenté les tâches et les organes de l'IAIS de manière détaillée.

Lors de l'Assemblée générale du 10 octobre 2000 à Cape Town, l'Association Suisse d'Assurances, la Swiss Re et la Winterthur International sont devenues membres de l'IAIS en qualité d'observateurs. Ce statut donne à l'ASA la possibilité de faire connaître directement auprès de l'IAIS son point de vue sur les nouvelles directives et recommandations.

En 2000, l'IAIS a édicté diverses nouvelles directives. Celles-ci n'ont pas valeur de loi. Elles portent toutefois des recommandations qui s'adressent avant tout aux autorités de contrôle des assurances, mais présentent aussi un intérêt fondamental pour les milieux de l'assurance:

Insurance Core Principles

Ce document contient des déclarations de principe et des instructions pour l'activité des autorités de surveillance des assurances.

Insurance Core Principles Methodology

Ce document contient des préceptes méthodiques détaillés à l'intention des autorités de surveillance sur la manière dont les Insurance Core Principles doivent être appliqués méthodiquement dans des cas particuliers.

Supervisory Standard on Group Coordination

Ce standard concerne la surveillance de groupes d'assurance.

Principles for the Supervision of Insurance Activities on the Internet

Ce document traite les aspects fondamentaux de la surveillance en ce qui concerne les affaires d'assurances réalisées par le biais d'Internet.

Guidance Paper for Fit and Proper Principles and their Application

Ce document directif fixe les exigences requises des personnes qui exercent une fonction dirigeante dans les entreprises d'assurance et

règle l'application de ces principes par les autorités de surveillance.

L'ASA suivra activement le travail de l'IAIS au cours de l'année qui vient également. Il est prévu d'édicter de nouvelles directives et standards, surtout dans les domaines «Asset Management», réassurance, «Securitization», solvabilité, ainsi que présentation des comptes et établissement des rapports.

312 International Accounting Standards IAS

Les «International Accounting Standards (www.iasc.org.uk) sont un ouvrage afférent à la comptabilité n'ayant pas de caractère légal et portant donc des standards auxquels se conformer volontairement, encore qu'une obligation de facto existe pour les compagnies cotées en bourse. Les IAS présentent des principes généraux pour la présentation des comptes et, actuellement, quelque 40 standards sur des points particuliers.

En décembre 1999, un document de discussion portant sur un standard d'assurance a été publié à titre de complément aux IAS qui ne comportaient jusqu'ici pas de dispositions propres à l'assurance. Ce sont les contrats d'assurance et non les entreprises d'assurance qui sont l'objet de ce document. Pour les instruments financiers, c'est le «Fair value» qui est déterminant, tandis que «l'Asset Liability Measurement» l'est pour la périodicité de la prestation.

La Commission présentation des comptes et rapport a examiné de près le document devant servir de base de discussion et, le 31 mai 2000, a fait connaître à l'International Accounting Standards Committee (IASC) son point de vue différent et en partie critique. Le document a soulevé de vives critiques dans les milieux de l'assurance européenne. Au cours de l'an 2000, l'IASC a dépouillé les nombreuses réponses reçues et des décisions quant à la marche à suivre sont attendues au cours du premier semestre 2001. Le nouveau standard présentation des comptes doit être testé au niveau européen au cours de l'année 2001 dans le cadre de «Field tests» afin qu'il puisse, le cas échéant, encore être procédé à des adaptations pour sa mise en pratique. La présentation d'un standard définitif est prévue pour 2003 et l'on peut s'attendre à ce qu'il soit d'application dès 2005, du moins pour les sociétés cotées en bourse.

313 OCDE

Le «Comité des assurances», qui fait partie de la Direction des affaires financières, fiscales et des entreprises de l'OCDE, s'est, en juin et décembre 2000, réuni chaque fois pour une session de quatre jours. Les débats en assemblée plénière ont alors requis deux jours, tandis que ceux du Groupe de travail sur les pensions privées et du Groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance ont chacun occupé une journée.

Une délégation suisse composée de représentants de l'OFAP (à qui il incombe de conduire la délégation), du DFAE (service des finances et de l'économie), ainsi que de trois personnalités de l'assurance privée a participé aux délibérations du Comité des assurances. Les points essentiels de l'ordre du jour 2000 du plénum étaient:

- La libéralisation (étendue) des marchés de l'assurance
- La «convergence» des industries de l'assurance et des banques
- La réglementation des investissements de capitaux
- Le développement de l'assurance maladie privée
- Assurance privée et développement durable
- L'assurance dans les nouveaux marchés (Chine, Russie, Pays baltes et d'autres encore).

Le groupe de travail sur les pensions privées a continué à déployer une grande activité. Il établit des rapports internationaux sur la prévoyance professionnelle – celles de la Chine, de la Pologne et de l'Australie ont été présentées lors de la session de décembre –, réunit des données à l'échelon mondial, recherche des définitions uniformes, compare les réglementations relatives aux investissements en capitaux, compare la prévoyance professionnelle à la prévoyance individuelle prise sous propre responsabilité («3^e pilier»), etc. Au vu de l'évolution démographique dans le monde industrialisé, la prévoyance-vieillesse sera certainement un thème majeur du 21^e siècle.

Au cours de la période sous revue, le groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance s'est occupé, avec le concours de représentants de l'assurance privée, du règlement des sinistres. Il s'agissait en premier lieu de la question très controversée d'un pays à l'autre de savoir si la liquidation des sinistres doit être réglementée légalement ou pour le moins subordonnée à quelques «standards», la manière dont «l'outsourcing» doit

être apprécié, quelle place ménager aux organisations de protection des consommateurs en la matière, à quelles exigences de transparence il faut satisfaire, etc. Un questionnaire doit tout d'abord permettre d'avoir une vue d'ensemble des systèmes en vigueur dans les pays de l'OCDE.

En 1999, le Conseil de l'OCDE a chargé un groupe de trois experts de contrôler les activités, les priorités, les structures et les ressources du Comité des assurances. Dans leur rapport de juin 2000, les experts se sont déclarés dans l'ensemble satisfaits des activités du Comité et de ses groupes de travail.

314 WTO/GATS

Au cours de l'année sous rapport également, les séquelles de la dernière Conférence des ministres de Seattle se sont fait sentir. Pour l'heure, une tentative de rapprocher substantiellement les positions des pays en voie de développement et celles des pays industrialisés ne s'esquisse toujours pas, quand bien même la demande d'un nouveau «round» de négociations se fait, peu à peu, de plus en plus perceptible.

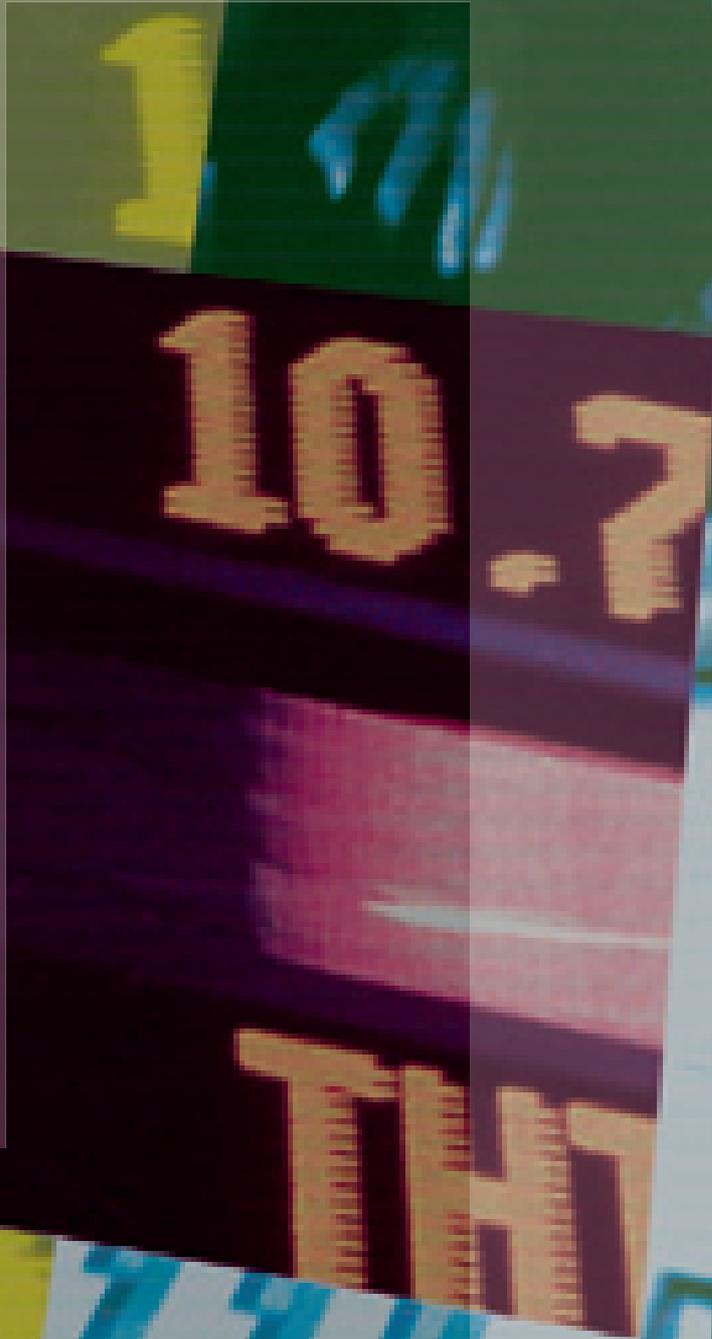
Dans le secteur des services, les entretiens ont été repris formellement le 25 février 2000. Dans une première phase, le Conseil des services a été chargé d'élaborer un plan des négociations à venir («road map»). Ce plan, approuvé en mai 2000, a pour objectif de créer les conditions nécessaires à une discussion substantielle et d'aplanir le terrain en prévision de la Conférence des ministres qui se tiendra au Qatar en automne 2001.

La Banque nationale suisse BNS a introduit une nouvelle base de statistique pour les opérations transfrontières des compagnies d'assurances privées. Alors qu'autrefois la statistique sur les transactions d'assurance transfrontières qui entraient dans la balance des transactions courantes suisses en tant qu'exportations et importations de services reposaient sur des estimations de l'ASA et de l'OFAP, la BNS a, en 1999 pour la première fois, procédé à une enquête auprès des compagnies d'assurances exerçant une activité internationale. Pour 1999, le résultat de cette enquête se présente comme suit:

- Exportation de services de l'assurance privée: 2852 millions de francs
- Importation de services de l'assurance privée: 125 millions de francs
- Solde des opérations transfrontières d'assurance: 2727 millions de francs.

Côté recettes, l'enquête de la BNS enregistre pour l'essentiel les primes pour propre compte provenant de l'étranger, acquises à l'exercice (dont 95% concernant la réassurance), ainsi que les produits du capital provenant des opérations à prime (les produits de participation des filiales à l'étranger ne sont notamment pas portés en compte dans le bilan des prestations de services mais dans le bilan des revenus du capital). A l'opposé de ces recettes se trouve la charge des sinistres, c'est-à-dire les prestations d'assurance pour propre compte de l'étranger d'où résultent finalement les recettes des assurances privées pour les opérations transfrontières (exportation de services). Quant aux transactions d'assurance figurant aux dépenses du bilan des transactions courantes (importation de services) elles sont, comme jusqu'ici, estimées par la BNS.

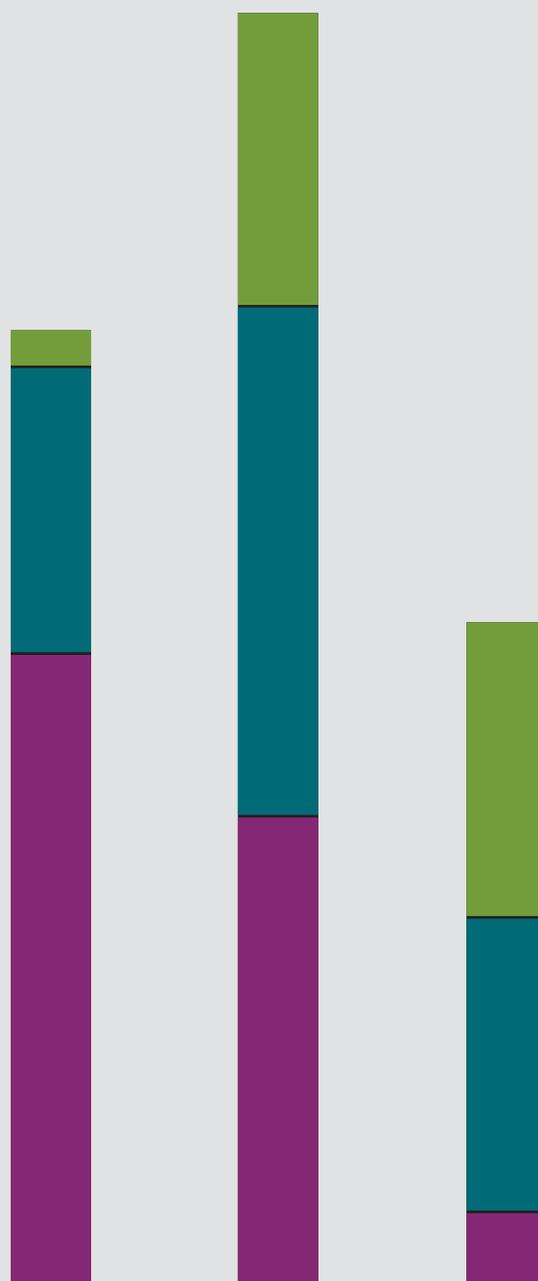
Statistiques



1 Compagnies d'assurances en Suisse (Source: OFAP)

		Vie	Acc/Do	Réass	Total
31.12.1990	Suisse	26	65	14	105
	UE		21		21
	Etr. hors CE		3		3
	Total	26	89	14	129
31.12.1995	Suisse	30	73	23	126
	UE		26		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	30	101	23	154
31.12.1996	Suisse	32	75	27	134
	UE	1	26		27
	Etr. hors CE		2		2
	Total	33	103	27	163
30.9.1997	Suisse	31	73	27	131
	UE	1	25		26
	Etr. hors CE		2		2
	Total	32	100	27	159
30.9.1998	Suisse	30	74	28	132
	UE	1	28		29
	Etr. hors CE		3		3
	Total	31	105	28	164
30.9.1999	Suisse	30	71	32	133
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	32	106	32	170
30.9.2000	Suisse	28	73	35	136
	UE	2	32		34
	Etr. hors CE		3		3
	Total	30	108	35	173

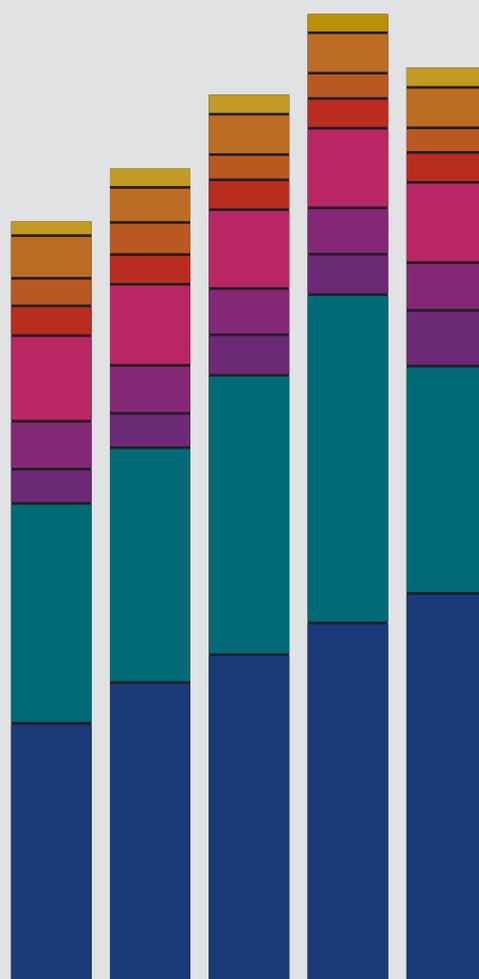
211 Répartition géographique du volume global des primes des assureurs suisses en 2000, (filiales incluses) – Tous les chiffres s’entendent en milliards de francs (Source: évaluation ASA)



	Suisse	CE	Autres	Total
■ Assurance vie	32.1	23.8	3.6	59.5
■ Assurance non-vie	14.5	25.9	14.9	55.3
Total assurance directe	46.6	49.7	18.5	114.8
■ Réassurance	1.8	14.9	15.0	31.7
Total	48.4	64.6	33.5	146.5
En %	33.0	44.0	23.0	100.0

212 Primes encaissées selon les branches d'assurance 1995–1999

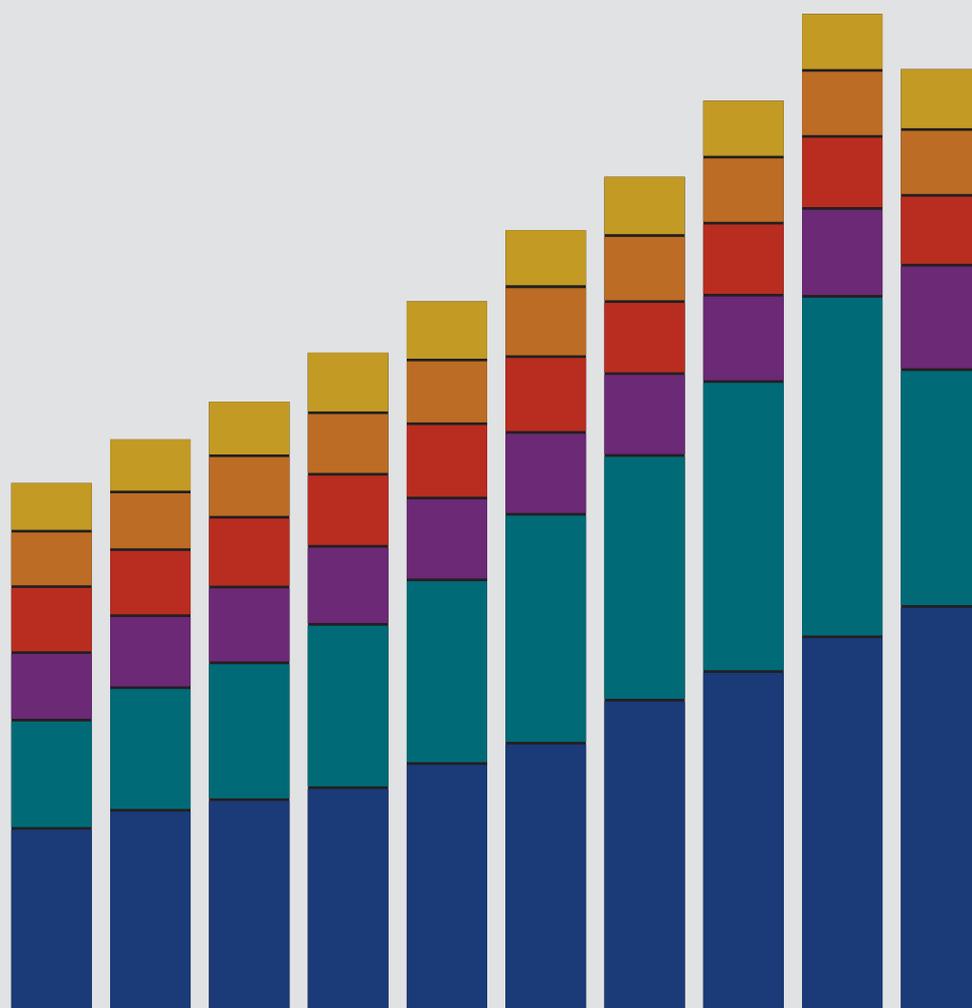
En millions de francs (Source: OFAP)



	1995	1996	1997	1998	1999
Vie collective	13'240	15'290	16'740	18'350	19'870
Vie individuelle	11'080	11'870	14'130	16'610	11'470
Total vie	24'320	27'160	30'870	34'960	31'340
Maladie	1'610	1'610	1'900	1'930	2'710
Accidents	2'280	2'290	2'230	2'230	2'300
Véhicules automobiles	4'210	3'990	3'880	3'920	3'960
Responsabilité civile en général	1'390	1'380	1'380	1'400	1'390
Incendie/Eléments naturels	1'250	1'480	1'170	1'150	1'120
Dommages aux biens	2'040	1'650	1'900	1'920	1'930
Autres branches	660	890	910	870	930
Total non-vie	13'440	13'290	13'370	13'420	14'340
Total global	37'760	40'450	44'240	48'380	45'680

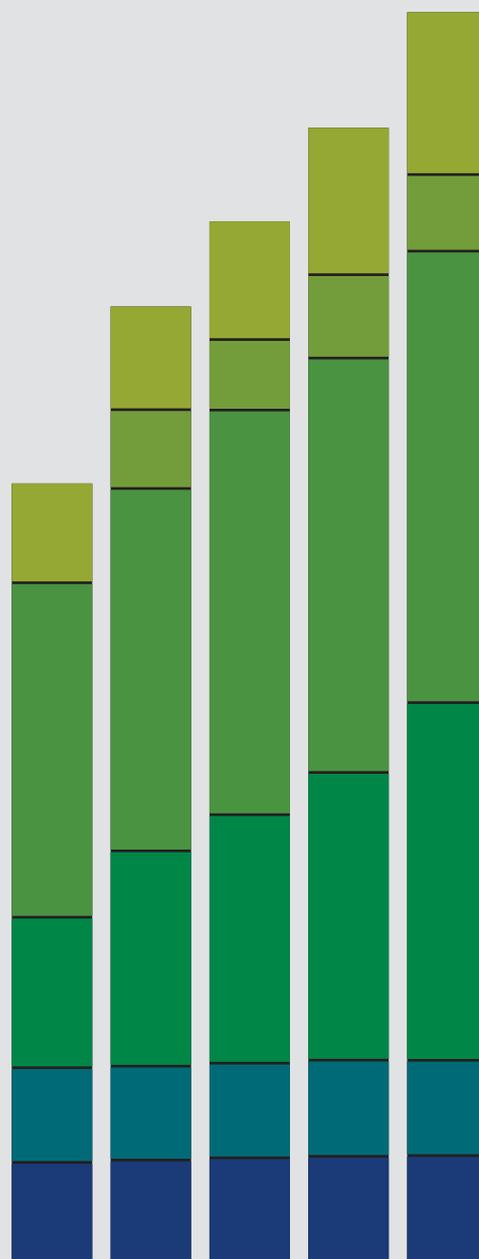
213 Primes des branches principales, affaires suisses directes 1990–1999

En milliards de francs (Source: OFAP)



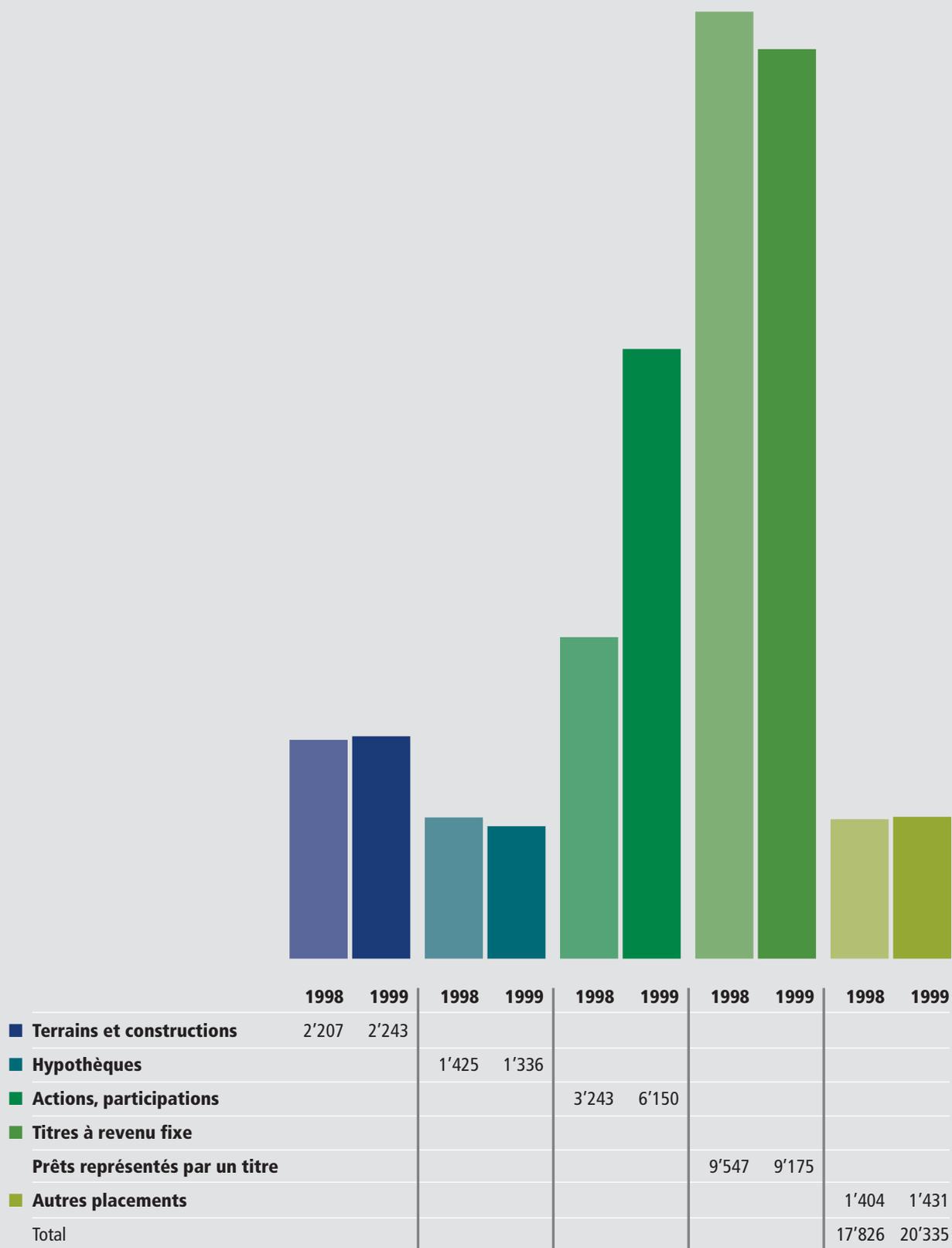
	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
■ Vie collective	9.0	9.9	10.4	11.0	12.2	13.2	15.3	16.7	18.4	19.9
■ Vie individuelle	5.2	5.9	6.6	7.9	8.9	11.1	11.9	14.1	16.6	11.5
Total vie	14.2	15.9	17.0	18.9	21.1	24.3	27.2	30.9	35.0	31.3
■ Maladie/Accidents	3.2	3.4	3.6	3.7	3.9	3.9	3.9	4.1	4.2	5.0
■ Responsabilité civile	3.1	3.1	3.3	3.4	3.5	3.6	3.4	3.4	3.4	3.3
■ Choses	2.6	2.7	2.9	2.9	3.0	3.3	3.1	3.1	3.1	3.1
■ Autres non-vie	2.3	2.5	2.6	2.9	2.8	2.7	2.8	2.7	2.7	2.9
Total non-vie	11.2	11.7	12.4	12.9	13.2	13.5	13.2	13.3	13.4	14.3
Total global	25.4	27.6	29.4	31.8	34.3	37.8	40.4	44.2	48.4	45.7

Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisses 1995–1999
 par catégorie de placements – En milliards de francs (Source: OFAP)



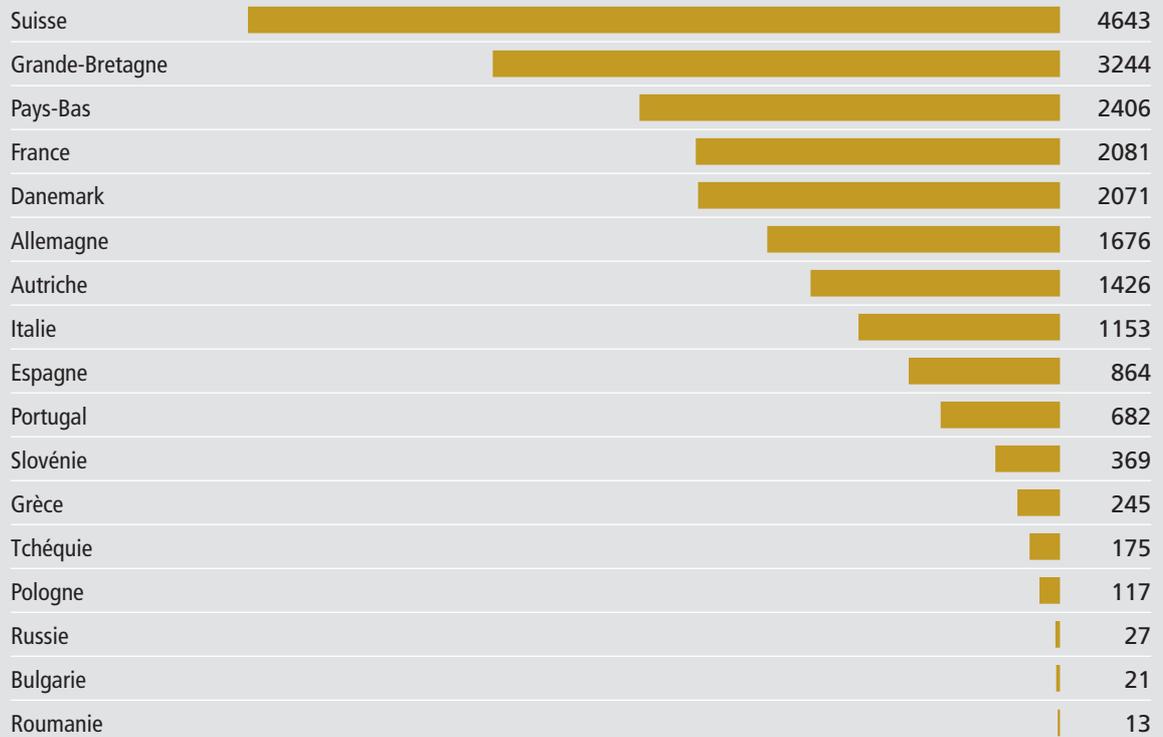
	1995	1996	1997	1998	1999
■ Terrains et constructions	32.3	33.0	33.8	34.2	34.5
■ Hypothèques	30.6	30.3	30.5	30.9	30.7
■ Actions, participations	49.0	70.5	81.5	94.6	117.7
■ Titres à revenu fixe	109.9	119.3	133.2	136.4	148.8
■ Prêts représentés par un titre		25.3	22.6	26.7	24.5
■ Autres placements	32.6	33.8	38.7	48.2	53.4
Total	254.5	312.2	340.3	371.0	409.6

Revenu financier 1998/1999 par catégorie de placements – En millions de francs (Source: OFAP)

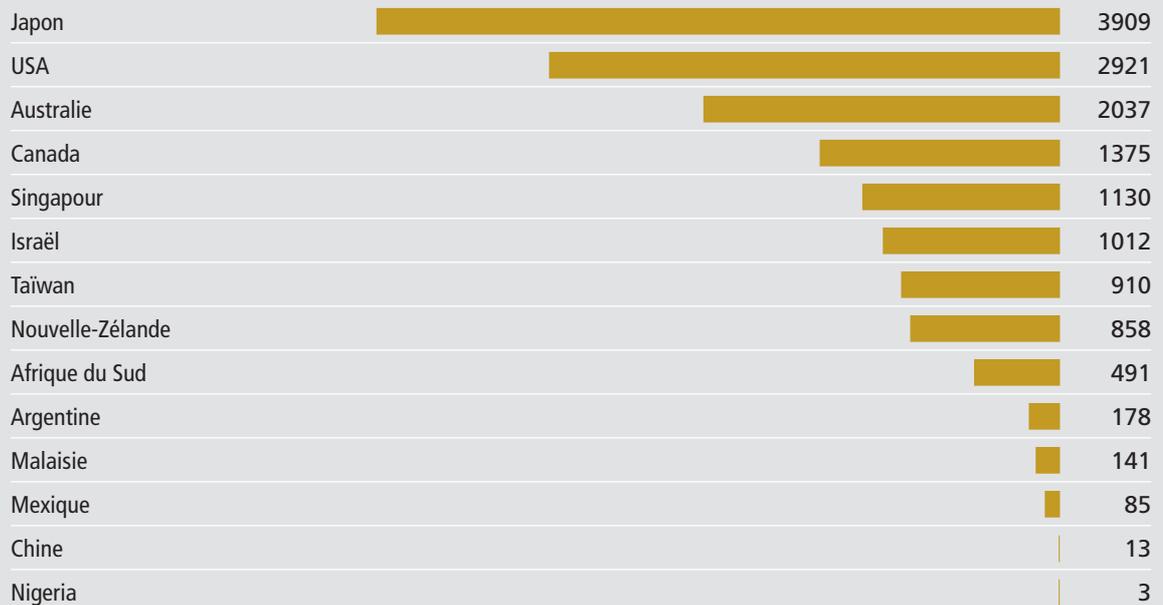


5I1 Primes par habitant (assurances privées) – Europe 1999, en US-\$

(Source: Swiss Re)

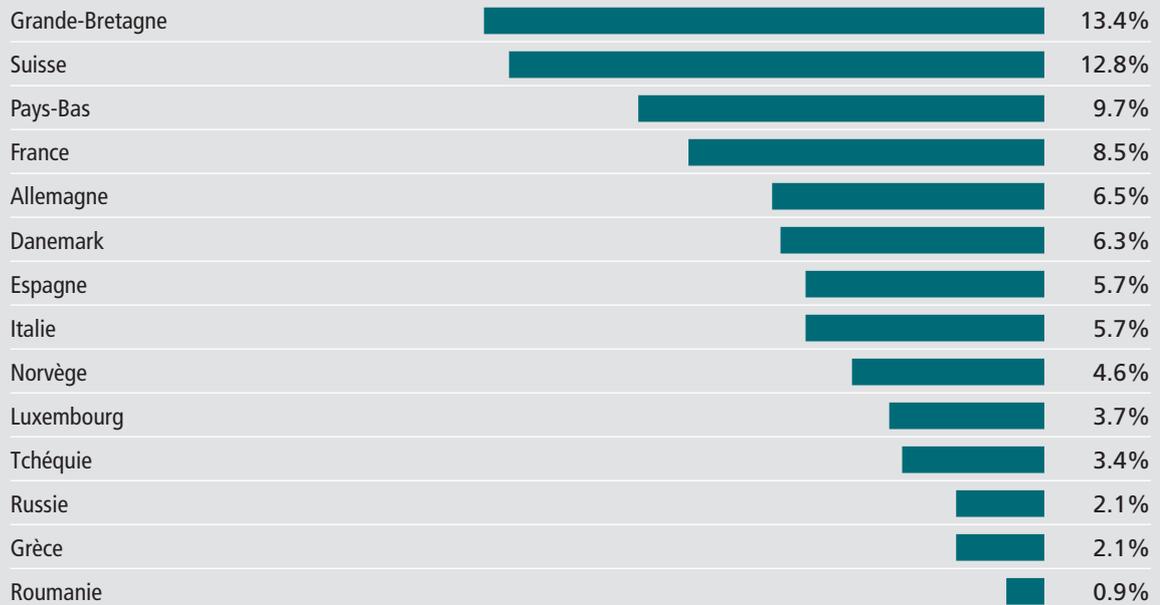
**5I2 Primes par habitant (assurances privées) – Outre-mer 1999, en US-\$**

(Source: Swiss Re)

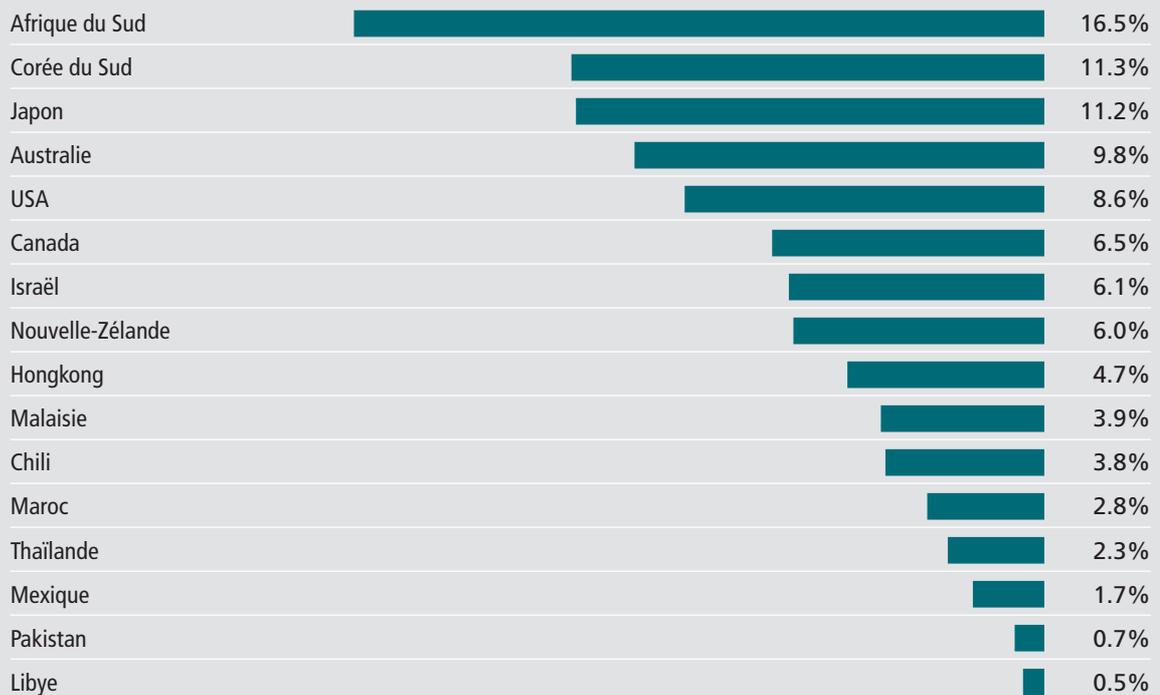


611 Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Europe 1999

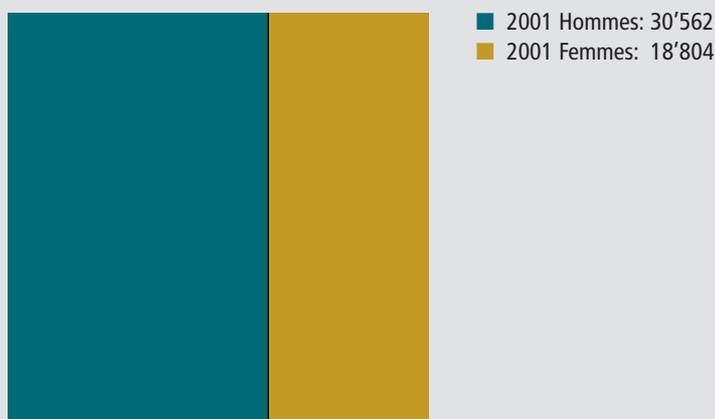
(Source: Swiss Re)

**612 Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – Outre-mer 1999**

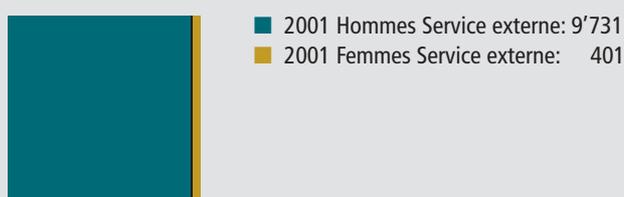
(Source: Swiss Re)



7.1 Statistique sur l'effectif du personnel en Suisse 1996–2001 (Source: Enquête ASA; Etat: 1.1)



	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
■ Hommes	30'418	64.3	30'522	64.2	30'341	63.1	30'741	62.8	30'120	62.9	30'562	61.9
■ Femmes	16'855	35.7	16'988	35.8	17'769	36.9	18'196	37.2	17'739	37.1	18'804	38.1
Total	47'273		47'510		48'110		48'937		47'859		49'366	
Variation en %	-0.8		+0.5		+1.3		+1.7		-2.2		+3.1	



	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
■ Hommes Service externe	10'341	97.1	10'140	96.7	9'806	96.6	10'064	96.4	10'012	96.6	9'731	96.6
■ Femmes Service externe	313	2.9	347	3.3	347	3.4	375	3.6	356	3.4	401	4.0
Total Service externe	10'654		10'487		10'153		10'439		10'368		10'132	



	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%
■ Apprenties	1'265	57.4	1'231	56.2	1'221	57.4	1'217	57.0	1'228	56.4	1'239	56.3
■ Apprentis	937	42.6	959	43.8	906	42.6	917	43.0	950	44.6	963	43.7
Total Apprenties/Apprentis	2'202		2'190		2'127		2'134		2'178		2'202	

712 Statistique sur l'effectif du personnel à l'étranger 1996–2001 (Source: Enquête ASA; Etat 1.1)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Total Etranger	68'585	68'244	72'844	96'872	98'956	100'218
Variation en %	-21.6	-0.5	+6.7	+33.0	+2.2	+1.3

713 Examen professionnel fédéral en assurance (Source: AFA)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Diplômes délivrés *	–	24	13	26	18	9
Brevets délivrés	177	219	196	190	214	235

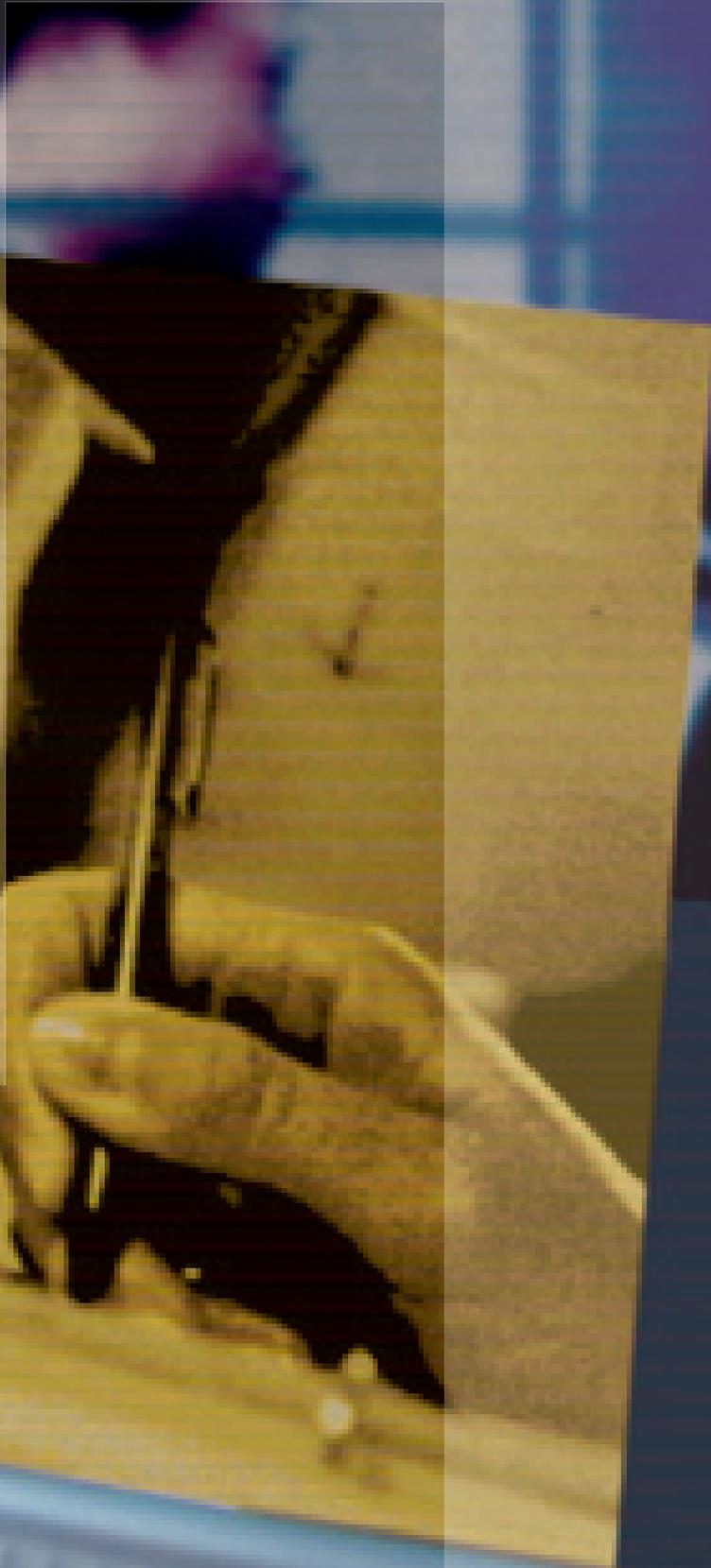
*1995: pas d'examen

714 Examens fédéraux de modules pour le secteur financier/Examens de modules BAP

(Source: BAP)

	2000
Brevets fédéraux en assurance	16

Annexe



1 Organes de l'Association

Comité	Président	Hansjörg Frei	Winterthur
	Vice-président	Albert Lauper	Mobilier
	Membres	Gerd-Uwe Baden Urs Berger Peter Eckert Rudolf Kellenberger Rolf Mehr André Vionnet Erich Walser Hans Weber Martin Zellweger Manfred Zobl	Allianz Basler Zürich Swiss Re Vaudoise National Helvetia Patria Pax Generali Swiss Life
Comité vie	Président	Roland Chlapowski	Swiss Life
	Membres	Urs Arbter Josef Bättig Marco Baur Philippe Egger Daniel Greber Andreas Hartmann Ruedi Hefti Prof. Herbert Lüthy Paul Müller Jean-Michel Waser Hans Weber	Allianz Zürich Generali Basler Providentia Coop Winterthur Swiss Re Helvetia Patria Vaudoise Pax
Comité maladie/accidents	Président	Martin Bründler	Winterthur
	Membres	Hans Jürg Bernet André Chuffart Vittorio Gallo Rudolf Haberthür Philippe Limat Charles Relecom Peter Schärer Jean-C. Visinand	Zürich Swiss Re Allianz National Basler La Suisse Mobilier Vaudoise
Comité dommages	Président	Bruno Schiess	Zürich
	Membres	Hans Akeret Jakob Eugster Ruedi Kellenberger Rolf Kielholz Manuel Kunz Alfred Leu Hans-Peter Purtschert Charles Relecom Hermann Sutter Christian Wegmüller Yves Zaugg	Winterthur Swiss Re Basler Alpina Allianz Generali National La Suisse Helvetia Patria Mobilier Vaudoise

Centre opérationnel	Responsable du centre opérationnel et du département économie et travail	Bruno Zeltner
	Responsable du département assurance dommages	Max Gretener
	Responsable du département juridique	Jürg Ruf
	Responsable du département assurance de personnes	PD Roland A. Müller
	Responsable du secteur RC/ véhicules automobiles	Benno Stahel
	Responsable du secteur maladie/accidents	Thomas Mattig
	Responsable du secteur vie	Jörg Kistler
	Responsable de la communication	Margrit Thüler
	Responsable finances/administration	Bruno Baur
	Responsable du service LFA	Urs Siegenthaler
	Chargé des questions fiscales	Peter Bischofberger
	Médecin-chef ASA	Dr Bruno Soltermann
Service Public Affairs	Responsable	Norbert Hochreutener
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers	Zurich

N.B.

La liste des membres des commissions fait l'objet d'une publication séparée «Organes de l'ASA» qui paraît deux fois par an.

Assemblée générale

Comité/Comité restreint

Hansjörg Frei, Président

Centre opérationnel ASA Zurich

Comités

Comité vie

Roland Chlapowski, Swiss Life

Comité accidents/maladie

Martin Bründler, Winterthur

Comité dommages

Bruno Schiess, Zürich

Public Affairs Berne

Commissions

International

Frank Schneuwlin, Zürich

Communication

Bruno Kuhn, Mobilian

Fiscalité

Barbara Kessler, Zürich

Droit

Stephan Weber, Winterthur

Présentation des comptes

Adriano Passardi, Zürich

Personnel et formation

Albert Lauper, Mobilian

Distribution

André Blanchard, Mobilian

Placements, finances, devises

Roland Geissmann, Helvetia Patria

Environnement/énergie

Rudolf Sollberger, Basler

Questions sociales

Markus Escher, La Suisse

Fiscalité

Hans-Peter Conrad, Swiss Life

Actuariat

Gottfried Rey, Providentia

Questions juridiques

Stephan Fuhrer, Basler

Relations FMH

Josef Kreienbühl, Pax

Organisme de l'autorégulation

Présidence OA
Roland Chlapowski

Commission spécialisée

blanchiment d'argent

Stephan Fuhrer

Droit et politique sociale

Peter Schürch, Generali

Actuariat

Andri Gross, Zürich

Prévention

Robert Weber, La Suisse

Assurance accidents

obligatoire FL
Kurt Keller, Zürich

Choses

Christoph Stalder, Mobilian

Responsabilité civile

Volker Fuhlrott, Zürich

Véhicules automobiles

Urs Schmid, Winterthur

Assurances techniques

Philipp Oesch, National

Transport

Erich Schellenberg, Elvia

Protection juridique

Max Plattner, Assista

Chefs de sinistres

Urs Karlen, Berner

Statistiques

Walter Thöni, Zürich

Fraude: LFA

Christoph Teuber, Swiss Re

Centre opérationnel ASA

Service Public Affairs

Responsable du centre

Bruno Zeltner

Cellule du responsable du centre

- Stefania Montefiori**
 - Assistante
- Guy Bär**
 - «Support» président
 - Séances du Comité
 - Rapport annuel
 - Assemblée générale

Communication

- Margrit Thüler**
 - Heidi Schlaepfer**
 - Secrétariat
 - Simona Cerrato Stefan Plozza**
 - Communication externe
 - Communication interne
 - Service d'information
 - Intranet/Extranet/Internet
 - Events
 - Publications

Finances/Administration/IT

- Bruno Baur**
 - Reingard Wirfitsch**
 - Finances & comptabilité
 - Administration/documentation
 - IT/barques de données
 - Statistiques
 - Vacant**
 - Réception/poste/matériel

Responsable Service Public Affairs

- Norbert Hochreutener**
 - Karin Rubin**
 - Secrétariat
 - Contacts politiques et information
 - Gouvernement
 - Parlement
 - Administration fédérale

Départements

Assurance de personnes

PD Roland A. Müller

- Jacqueline Facchini Beatrice Hummel**
 - Secrétariat
- PD Roland A. Müller**
 - Sécurité sociale
 - Système de santé
 - Organisme d'autorégulation
 - Blanchiment d'argent
- Thomas Mattig**
 - Assurance maladie/accidents
 - Prévention
- Dr Bruno Soltermann**
 - Service médical
- Valeria Baronio**
 - Tarifs médicaux
- Jörg Kistler**
 - Assurance vie
- Peter Bischofberger**
 - Fiscalité produits

Assurance dommages

Max Gretener

- Mariuccia Döbeli-Rizzi Esther Hirschi**
 - Secrétariat
- Max Gretener**
 - Assurance dommages
 - Pool dh/CI tremblements de terre
- Benno Stahel**
 - Assurance RC
 - Assurance véhicules automobiles
 - Chefs sinistres
- Mathias C. Berger**
 - Assurance protection juridique
 - Statistique
- Urs Siegenthaler**
 - Fraude à l'assurance
- Hans Zutter**
 - Assurance technique
 - Assurance transport

Economie et emploi

Bruno Zeltner

- Stefania Montefiori Carmen Zinner-Lang**
 - Secrétariat
- Bruno Zeltner**
 - Politique patronale
 - Formation et perfectionnement
 - Distribution
- Guy Bär**
 - Questions économiques
 - Environnement/énergie
 - Finances, placements, devises
 - Politique foncière
- Peter Bischofberger**
 - Questions fiscales

Questions juridiques

Jürg Ruf

- Vladimira Jetel**
 - Secrétariat
- RA Franziska Streich RA Franco Faoro**
 - Droit de surveillance
 - Présentation des comptes
 - Comptes rendus
 - Droit contrat d'assurance
 - Protection des consommateurs
 - Questions juridiques intersectorielles touchant l'assurance
 - Evolution juridique internationale

3 Liste des membres

- 1** Alba Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Basel
- 2** Alea Europe AG, Basel
- 3** Allianz Lebensversicherung (Schweiz) AG, Zürich
- 4** Allianz Versicherung (Schweiz) AG, Zürich
- 5** Alpina Versicherungs-Aktiengesellschaft, Zürich
- 6** American Security Life Insurance Company (Switzerland) Ltd., Breganzona
- 7** ASSISTA tcs SA, Vernier
- 8** AXA Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
- 9** AXA Compagnie d'assurances, Lausanne
- 10** Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
- 11** Basler Versicherungs-Gesellschaft, Basel
- 12** Berner Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Bern
- 13** Berner Lebensversicherungs-Gesellschaft, Bern
- 14** CAP Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft AG, Zug
- 15** Chubb Insurance Company of Europe S.A., Zürich
- 16** Coop Allgemeine Versicherung AG, Fribourg
- 17** Coop Leben, Bottmingen
- 18** Coop Rechtsschutz, Aarau
- 19** CSS Versicherung AG, Luzern
- 20** DAS Protection Juridique SA, Genève
- 21** Eidgenössische Versicherungs-Aktien-Gesellschaft, Zürich
- 22** Elvia Leben, Zürich
- 23** Elvia Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
- 24** Emmentalische Mobiliar Versicherungs-Gesellschaft, Konolfingen
- 25** Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux, Lausanne
- 26** Europäische Reiseversicherungs-AG, Basel
- 27** Europäische Rückversicherungs-Gesellschaft in Zürich, Zürich
- 28** Feuerversicherungs-Gesellschaft Appenzell I.Rh., Appenzell
- 29** Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft, Thalwil
- 30** GAN Incendie Accidents Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, assicent et risques divers, Pully
- 31** Garanta (Schweiz) Versicherungs-AG, Basel
- 32** Generali Assurances Générales, Genève
- 33** Generali Personenversicherungen, Adliswil
- 34** Gerling Globale Rückversicherung AG, Zug
- 35** Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny
- 36** Haftpflichtverband der Deutschen Industrie V.a.G., Zürich
- 37** Helsana Unfall AG, Zürich
- 38** Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft, St. Gallen
- 39** Império S.A., Lausanne
- 40** Inter Partner Assistance, Société Anonyme, Genève
- 41** La Genevoise Compagnie d'assurances sur la vie, Genève
- 42** La Genevoise, Compagnie générale d'Assurances, Genève

- 43** La Suisse, Société d'assurances contre les accidents, Lausanne
- 44** La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne
- 45** Mannheimer Versicherung AG (Schweiz), Zürich
- 46** Nouvelle Compagnie de Réassurances, Genève
- 47** Orion Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Basel
- 48** Patria Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
- 49** Pax, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
- 50** Phenix Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
- 51** Phenix Compagnie d'assurances, Lausanne
- 52** Protekta, Rechtsschutz-Versicherung AG, Bern
- 53** Providentia Société Suisse d'Assurances sur la Vie Humaine, Nyon
- 54** Rentes Genevoises, Genève
- 55** Retraites Populaires, Lausanne
- 56** Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
- 57** Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, Zürich
- 58** Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft, Bern
- 59** Schweizerische National Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
- 60** Schweizerische National Versicherungs-Gesellschaft, Basel
- 61** Securitas Bremer Allgemeine Versicherungs-AG, Zürich
- 62** Skandia Leben AG, Zürich
- 63** Swiss Re, Zürich
- 64** The Northern Assurance Company, Ltd., Genève
- 65** TSM Compagnie d'Assurances Transports, La Chaux-de-Fonds
- 66** Turegum Versicherungsgesellschaft AG, Zürich
- 67** Uniqa Assurances S.A., Genève
- 68** Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances, Lausanne
- 69** Vaudoise Vie, Compagnie d'assurances, Lausanne
- 70** Winterthur ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft, Zürich
- 71** Winterthur Leben, Winterthur
- 72** Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur
- 73** Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la Vie, Pully
- 74** Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, Zürich
- 75** Zürich Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Les noms ne correspondent pas toujours à celui sous lequel les compagnies ou les groupes se présentent sur le marché, l'affiliation à l'ASA s'effectuant sur base des enregistrements légaux.

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni